



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.1

### ÉTUDE CONCERNANT LA DÉLIVRANCE ET LA PUBLICATION DES "CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION" POUR LES MÉDICAMENTS ET LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES OU DES TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ÉQUIVALENTS (CCP)

*adoptée par le Comité exécutif de coordination du PCIP à sa quatorzième session, le 20 mai 1994,  
et mise à jour ultérieurement par le Bureau international en janvier 2002*

#### INTRODUCTION

1. La présente étude a été établie sur la base des informations relatives à la délivrance et à la publication de CCP fournies par les offices et organismes de propriété industrielle de 56 pays.

2. On trouvera un résumé de cette étude ainsi que des échantillons d'avis relatifs à des demandes de CCP et à des CCP délivrés dans les pages qui suivent les réponses à la question 12 ainsi que dans les appendices.

3. Pour une définition du CCP, on est prié de se reporter au *Glossaire de termes touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle* qui figure dans le volume IV, partie 10, du CD-ROM contenant le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*.

4. Le questionnaire soumis aux offices de propriété industrielle en vue de cette étude contenait les questions suivantes :

QUESTION 1 : Votre office délivre-t-il des "certificats complémentaires de protection" pour les médicaments ou des titres de propriété industrielle équivalents (CCP) ayant pour effet de prolonger la durée de validité des brevets de médicaments, de produits pharmaceutiques, agrochimiques ou de produits analogues et de produits phytopharmaceutiques? .....	2
QUESTION 2 : Si tel n'est pas le cas, votre office envisage-t-il de délivrer des CCP à l'avenir? .....	2
QUESTION 3 : Veuillez indiquer sur quelle base juridique sont délivrés les CCP (législation nationale, règlement régional, etc.) .....	3
QUESTION 4 : Veuillez indiquer le nom du CCP délivré par votre office .....	5
QUESTION 5 : Veuillez indiquer pour quels domaines de la technique ou pour quels produits un CCP peut être obtenu (par exemple, médicaments, produits pharmaceutiques, produits phytopharmaceutiques, herbicides, produits agrochimiques, tous les produits soumis à homologation avant d'être commercialisés, etc.) .....	7
QUESTION 6 : Votre office publie-t-il ou a-t-il l'intention de publier le récépissé d'une demande de CCP (dans l'affirmative, veuillez joindre un exemplaire de page de couverture d'un CCP ou d'avis relatifs à des CCP publiés dans un bulletin officiel)? .....	9
QUESTION 7 : Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 6, veuillez indiquer les éléments qui doivent être impérativement publiés : .....	10
QUESTION 8 : Votre office publie-t-il ou a-t-il l'intention de publier mention (dans l'affirmative, veuillez joindre un exemplaire de page de couverture d'un CCP ou d'avis relatifs à la délivrance de CCP publiés dans un bulletin officiel)? .....	14
QUESTION 9 : Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 8, veuillez indiquer les éléments qui doivent être impérativement publiés : .....	14
QUESTION 10 : Comment votre office procède-t-il ou a-t-il l'intention de procéder aux publications mentionnées aux questions 6 et 8? .....	18
QUESTION 11 : Si votre office enregistre ou envisage d'enregistrer des données extraites des documents relatifs aux CCP dans des bases de données accessibles en ligne (internes ou commerciales), veuillez indiquer le nom de la ou des bases de données et les éléments de données bibliographiques : .....	23
QUESTION 12 : Si votre office attribue ou envisage d'attribuer pour les CCP des numéros de demande et/ou d'enregistrement déterminés, veuillez préciser : .....	26



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.2

### QUESTION 1 :

Votre office délivre-t-il des "certificats complémentaires de protection" pour les médicaments ou des titres de propriété industrielle équivalents (CCP) ayant pour effet de prolonger la durée de validité des brevets de médicaments, de produits pharmaceutiques, agrochimiques ou de produits analogues et de produits phytopharmaceutiques?

#### a) Dans le domaine des médicaments

- Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, SE, US (24)  
Non : AP, BG, BY, CL, CN, CU, EA, EP, HU, JO, KZ, LT, MA, MC, MK, MX, MY, NZ, OA, OM, PA, PL, PT, QA, RO, RU, SI, SK, TM, TR, UA, VE (32)

#### Observations :

MX : La loi sur la propriété industrielle en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1994 ne contient aucune disposition relative à la délivrance de CCP. S'agissant des brevets délivrés en vertu de la loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle, en vigueur jusqu'en septembre 1994, il existe une disposition relative à l'octroi d'une prolongation de trois ans à condition qu'une licence d'exploitation ait été délivrée à une entité juridique détenue en majorité par des intérêts mexicains (article 23 de la loi sur le développement et la protection de la propriété industrielle).

UA : Bien qu'il n'existe aucune protection par CCP proprement dit, une modification de la loi ukrainienne relative à la protection des droits sur les inventions et les modèles d'utilité prévoit une prolongation de la durée de validité du brevet pour toute invention portant sur un médicament, un produit animal ou une plante (produits phytopharmaceutiques) dont l'utilisation nécessite une autorisation de l'autorité compétente. À la demande du titulaire du brevet, la durée de la protection peut comprendre la période allant de la date de dépôt de la demande à la date de délivrance de l'autorisation, sans toutefois excéder cinq ans (art. 6 de la loi modifiée précitée).

SI : La législation actuelle prévoit une prolongation de cinq ans au maximum à compter de la date d'expiration de tout brevet dont la demande a été déposée le 1<sup>er</sup> janvier 1993 ou après cette date.

#### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

- Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, SE, US (24)  
Non : AP, BG, BY, CL, CN, CU, EA, EP, HU, JO, KZ, LT, MA, MC, MK, MX, MY, NZ, OA, OM, PA, PL, PT, QA, RO, RU, SI, SK, TM, TR, UA, VE (32)

#### Observations :

KR : Les produits phytopharmaceutiques sont protégés et traités de la même manière que les médicaments.

SI : Voir l'explication donnée en réponse à la question 1.a).

UA : Voir l'explication donnée en réponse à la question 1.a).

### QUESTION 2 :

Si tel n'est pas le cas, votre office envisage-t-il de délivrer des CCP à l'avenir?

#### a) Dans le domaine des médicaments

- Oui : BG, HU, KZ, LT, SI, SK (6)  
Non : AP, BY, CA, CN, CU, EP, MC, MK, MX, MY, NZ, OM, PA, PL, QA, RO, VE (17)

#### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

- Oui : BG, HU, KZ, LT, SI, SK (6)  
Non : AP, CL, CN, CU, MC, MK, MX, MY, NZ, OM, PA, PL, QA, RO, VE (15)



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.3

### Observations :

- EP : S'agissant de l'OEB, il y a lieu de noter que, en vertu de la Convention sur le brevet européen, la délivrance et la publication des CCP pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques sont du ressort des États contractants.
- HU : La Hongrie commencera à délivrer des CCP dans le domaine des médicaments et dans celui des produits phytopharmaceutiques après la date de son adhésion à l'Union européenne.
- RO : Un nouveau projet de texte législatif est en préparation en vue de son examen par le Parlement roumain.
- SI : Un nouveau projet de texte législatif est à l'examen devant le Parlement slovène.
- SK : Un nouveau projet de texte législatif est à l'examen devant le Parlement slovaque.

### QUESTION 3:

Veuillez indiquer sur quelle base juridique sont délivrés les CCP (législation nationale, règlement régional, etc.).

#### a) Dans le domaine des médicaments

- AT : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et législation nationale suivante : loi fédérale n° 11/1997 sur les certificats complémentaires de protection.
- AU : Loi australienne de 1990 sur les brevets (articles 70 à 79 et annexe 1); règlement australien de 1991 sur les brevets (règle 6.7-6-11).
- BE : Arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance des certificats complémentaires de protection pour les médicaments et règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments.
- CH : Loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets d'invention (modification du 3 février 1995). Ordonnance du 19 octobre 1977 relative aux brevets d'invention (modification du 17 mai 1995). Les modifications relatives aux CCP sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995. Le CCP est délivré pour la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.
- CY : Loi n° 16(I) de 1998 sur les brevets modifiée par la loi n° 21(I) de 1999 et règlement d'application sur les brevets P.I. n° 46/99.
- CZ : Loi n° 527 de 1990 sur les inventions, les dessins et modèles industriels et les propositions de rationalisation, modifiée par la loi n° 116/2000 portant modification de certaines lois sur la protection de la propriété industrielle.
- DE : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et loi du 23 mars 1993 portant modification de la loi allemande sur les brevets.
- DK : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments, et législation nationale suivante : loi codifiée n° 587, du 2 juillet 1993, sur les brevets et ordonnance n° 1193, du 23 décembre 1992, sur les brevets et les certificats complémentaires de protection.
- ES : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992.
- EE : Loi de 1994 sur les brevets modifiée par la loi de 1999 (les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000) et règlement d'application de la loi de 1994 sur les brevets.
- FI : Loi sur les brevets, chapitre 9a; décret sur les brevets, article 52d-52p, et règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992.
- FR : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992.
- GB : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments.
- IE : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et règlement des Communautés européennes (S.I. n° 125 1993) de 1993 (certificat complémentaire de protection).
- IT : Législations nationale et communautaire (règlement (CEE) n° 1768/92) du Conseil, du 18 juin 1992.
- JP : Loi sur les brevets, articles 67/2, 67bis et 67ter.
- KR : Loi sur les brevets (articles 89 à 93).
- KZ : Loi de 1999 sur les brevets, Astana, article 5.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.4

- LU : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et règlements grand-ducaux du 17 novembre 1997 concernant la procédure et les formalités administratives en matière de brevets d'invention, et portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir.
- LV : Loi de 1995 sur les brevets, articles 7.9) et 31.5).
- MD : Article 20.1 sur la protection complémentaire pour les médicaments de la loi n° 461-XIII du 18 mai 1995 sur les brevets d'invention, et règlement d'application de ladite loi.
- MX : Loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle (article 23), pour les brevets délivrés en vertu des dispositions de ce texte. Il n'est pas délivré de CCP en vertu de la législation en vigueur (loi sur la propriété industrielle).
- NL : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992 et loi du Royaume de 1995 sur les brevets et son règlement d'application.
- NO : Loi n° 9 du 15 décembre 1967 modifiée par la loi n° 40 du 24 juin 1994 et loi n° 98 du 19 décembre 1997 (chapitre 9a, articles 62a et 62b).
- PT : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992.
- RO : Législation nationale relative aux CCP pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques harmonisée avec le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- SE : Règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992.
- US : Code des États-Unis d'Amérique (USC), titre 35 sur les brevets, articles 155, 155A et 156 relatifs à la prolongation de la durée des brevets (35 USC§ 155-156 (2000)) et Code des règlements fédéraux (CFR), règles de procédure dans les affaires portant sur des brevets, prolongation de la durée du brevet (37 CFR , §1710-1785 /2000).

**b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques**

- AT : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, et loi fédérale n° 11/1997 sur les certificats complémentaires de protection.
- AU : Loi australienne de 1990 sur les brevets (articles 70 à 79 et annexe 1); règlement australien de 1991 sur les brevets (règle 6.7-6-11).
- BE : Arrêté royal du 8 novembre 1998, relatif à la demande et à la délivrance des certificats complémentaires de protection pour les produits phytopharmaceutiques et règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- CH : Loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets d'invention (modification du 3 février 1995). Ordonnance du 19 octobre 1977 relative aux brevets d'invention (modification du 17 mai 1995). Les modifications relatives aux CCP sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1995. Le CCP est délivré pour la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.
- CY : Loi (modificative) de 2000 sur les brevets [n° 153(I)/2000]; règlement (modification) sur les brevets de 2000 [P.I.320/2000].
- CZ : Loi n° 527 de 1990 sur les inventions, les dessins et modèles industriels et les propositions de rationalisation, modifiée par la loi n°116/2000 portant modification de certaines lois sur la protection de la propriété industrielle (on trouvera une traduction officieuse en anglais sur le site Web de l'office tchèque à l'adresse suivante : <http://www.upc.cz>).
- DE : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, et loi du 23 mars 1993 portant modification de la loi allemande sur les brevets (incorporation des articles 16a et 49a).
- DK : Règlement (CE) n° 1610/96 du Conseil, du 23 juillet 1996, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- EE : Loi de 1994 sur les brevets modifiée par la loi de 1999 (les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000) et règlement d'application de la loi de 1994 sur les brevets.
- ES : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- FI : Loi sur les brevets, chapitre 9a; décret sur les brevets, article 52d-52p, et règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- FR : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- GB : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- IE : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.5

- IT : Législations nationale et communautaire (règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996).
- JP : Loi sur les brevets, articles 67/2, 67bis et 67ter.
- KR : Loi sur les brevets, articles 89 à 93.
- KZ : Loi de 1999 sur les brevets, Astana, article 5.
- LU : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, et règlements grand-ducaux du 17 novembre 1997 concernant la procédure et les formalités administratives en matière de brevets d'invention, et portant fixation des taxes et rémunération à percevoir.
- LV : Loi de 1995 sur les brevets, articles 7.9) et 31.5).
- MD : Loi n° 461/1995 sur les brevets d'invention et les certificats complémentaires de protection pour les produits pharmaceutiques.
- NL : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996, et loi du Royaume de 1995 sur les brevets et son règlement d'application (Ordonnance 1997/42).
- NO : Loi n° 9 du 15 décembre 1967 modifiée par la loi n° 40 du 24 juin 1994 et loi n° 98 du 19 décembre 1997 (chapitre 9a, articles 62a et 62b).
- PT : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- RO : Législation nationale relative aux CCP pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques harmonisée avec le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- SE : Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996.
- US : Code des États-Unis d'Amérique (USC), titre 35 sur les brevets, articles 155, 155A et 156 relatifs à la prolongation de la durée des brevets (35 USC§ 155-156 (2000)) et Code des règlements fédéraux (CFR), règles de procédure dans les affaires portant sur des brevets, prolongation de la durée du brevet (37 CFR , §1710-1785 /2000).

### Observations :

- JP : Les produits phytopharmaceutiques sont protégés et traités de la même manière que les médicaments.

### QUESTION 4 :

Veuillez indiquer le nom du CCP délivré par votre office.

#### a) Dans le domaine des médicaments

- AT : Certificat complémentaire de protection (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat").
- AU : Pas de dénomination particulière. Simple brevet conférant une protection plus longue.
- BE : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments.
- CH : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat für Arzneimittel"; en italien : "Certificato protettivo complementare per medicinali").
- CY : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments.
- CZ : Certificat complémentaire de protection par brevet (en tchèque : "Dodatkové ochranné osvědčení patentu").
- DE : Certificat complémentaire de protection (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat").
- DK : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en danois : "Supplerende beskyttelsescertifikat for lægemidler").
- EE : Certificat complémentaire de protection (en estonien : "Täiendava Kaiste Tunnistus").
- ES : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en espagnol : "Certificado Complementario de Protección para medicamentos").
- FI : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en finnois : "Lääkeaineiden lisäsuojatodistus"; en suédois : "Tilläggsskydd för läkemedel").
- FR : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments.
- GB : Certificat complémentaire de protection.
- IE : Certificat complémentaire de protection.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.6

- IT : Certificat complémentaire de protection.
- JP : Pas de dénomination particulière ("Enregistrement de la prolongation de la durée des droits attachés au brevet").
- KR : Prolongation de la durée des droits attachés au brevet.
- LU : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments.
- LV : Pas de dénomination particulière.
- MD : Certificat complémentaire de protection.
- MX : Pas de dénomination particulière; une prolongation de trois années de la durée de validité des brevets est prévue dans la loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle (article 23). La loi en vigueur ne prévoit pas la délivrance de CCP.
- NL : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en néerlandais : "aanvullend beschermingscertificaat voor geneesmiddelen").
- NO : Certificat complémentaire de protection (en norvégien : "Supplerende beskyttelsessertifikat").
- PT : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en portugais : "Certificado complementar de proteção para os medicamentos").
- SE : Certificat complémentaire de protection pour les médicaments (en suédois : "Tilläggsskydd för läkemedel").
- US : Certificat de prolongation de la durée du brevet en vertu de l'article 156 du titre 35 du code des États-Unis d'Amérique.

### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

- AT : Certificat complémentaire de protection (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat").
- AU : Pas de dénomination particulière. Simple brevet conférant une protection plus longue.
- BE : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- CH : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat für Pflanzenschutzmittel"; en italien : "Certificato protettivo complementare per prodotti fitosanitari").
- CY : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (en grec : "Sympleromatikon Pistopoetikon Prostasias gia ta Phytoprostateutika proionta").
- CZ : Certificat complémentaire de protection par brevet (en tchèque : "Dodatkové ochranné osvědčení patentu").
- DE : Certificat complémentaire de protection (en allemand : "Ergänzendes Schutzzertifikat").
- EE : Certificat complémentaire de protection (en estonien : "Täiendava Kaiste Tuenmistus").
- ES : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (en espagnol : "Certificado Complementario de Protección para productos fitosanitarios").
- FI : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (en finnois : "Kasvinsuojuaineiden lisäsuojatodistus"; en suédois : "Tilläggsskydd för växtskyddsmedel").
- FR : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- GB : Certificat complémentaire de protection.
- IE : Certificat complémentaire de protection.
- IT : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- JP : Pas de dénomination particulière ("Enregistrement de la prolongation de la durée des droits attachés au brevet").
- KR : Prolongation de la durée du brevet.
- LU : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques.
- LV : Pas de dénomination particulière.
- MD : Certificat complémentaire de protection.
- NL : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (en néerlandais : "aanvullend beschermingscertificaat voor gewasbeschermingsmiddelen").
- NO : Certificat complémentaire de protection (en norvégien : "Supplerende beskyttelsessertifikat").
- PT : Certificat complémentaire de protection (en portugais : "Certificado complementar de proteção para os produtos fitofarmacêuticos").



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.7

SE : Certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (en suédois : "Tilläggsskydd för växtskyddsmedel").

US : Certificat de prolongation de la durée du brevet en vertu de l'article 156 du titre 35 du code des États-Unis d'Amérique.

### QUESTION 5 :

Veuillez indiquer pour quels domaines de la technique ou pour quels produits un CCP peut être obtenu (par exemple, médicaments, produits pharmaceutiques, produits phytopharmaceutiques, herbicides, produits agrochimiques, tous les produits soumis à homologation avant d'être commercialisés, etc.).

#### a) Dans le domaine des médicaments

AT : Médicaments.

AU : Produits pharmaceutiques, y compris les produits phytopharmaceutiques.

BE : Médicaments tels que définis dans le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil.

CH : Principes actifs ou composition de principes actifs d'un médicament.

CY : Médicaments uniquement.

CZ : Tous les médicaments dont la commercialisation a été approuvée.

DE : Médicaments tels que définis dans l'article 1.a) du règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil.

DK : Médicaments.

EE : Médicaments.

ES : Médicaments tels que définis dans le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil.

FI : Médicaments tels que définis dans le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil.

FR : Tout produit protégé par brevet qui a obtenu l'autorisation de mise sur le marché (s'applique aux médicaments et aux produits phytopharmaceutiques).

GB : Produits mis sur le marché en tant que médicaments soumis à autorisation conformément aux directives 65/65/CEE ou 81/851/CEE.

IE : Tel que défini dans le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil.

IT : Médicaments.

JP : Produits pharmaceutiques, produits vétérinaires, produits agrochimiques et principes actifs.

KR : Produits pharmaceutiques, produits agrochimiques, herbicides et médicaments vétérinaires.

KZ : Tous les produits ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché.

LU : Médicaments tels que définis dans le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil.

LV : Médicaments à usage humain et médicaments vétérinaires régis par les dispositions de textes législatifs en vigueur sur les produits pharmaceutiques et qui doivent obligatoirement être soumis à des examens et enregistrés avant d'être mis sur le marché en République de Lettonie.

MD : Médicaments.

MX : Produits et procédés pharmaceutiques, uniquement pour les brevets délivrés en vertu de la loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle. La loi sur la propriété industrielle en vigueur ne prévoit pas la délivrance de CCP.

NL : Médicaments soumis à homologation avant d'être commercialisés.

NO : Médicaments et produits phytopharmaceutiques, y compris les herbicides.

PT : Médicaments.

SE : Médicaments.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.8

US : Médicaments à usage humain, antibiotiques et produits biologiques humains (tels que définis dans la loi fédérale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, les cosmétiques et les services de santé publique), médicaments vétérinaires et produits biologiques vétérinaires nouveaux (tels que définis dans la loi fédérale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, les cosmétiques et les services de santé publique et dans la loi sur les toxines virales et sériques), qui ne sont pas principalement fabriqués à l'aide d'ADN recombiné, d'ARN recombiné, de techniques de développement d'hybridomes ou par tout autre procédé faisant appel à des techniques spécifiques de manipulation génétique de sites, y compris les sels ou esters d'un principe actif, et qui constituent une entité unique ou se combinent avec d'autres principes actifs, ainsi que les dispositifs médicaux, les additifs alimentaires et les additifs colorants faisant l'objet d'une réglementation conformément à la loi fédérale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, les cosmétiques et les services de santé publique.

### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

AT : Produits phytopharmaceutiques.

AU : Produits pharmaceutiques, y compris les produits phytopharmaceutiques.

BE : Produits phytopharmaceutiques tels que définis dans le règlement (CE) n° 1610/96.

CH : Principes actifs ou combinaisons de principes actifs d'un produit phytopharmaceutique.

CY : Tous les médicaments à usage agricole, y compris tous les produits phytosanitaires et les herbicides.

CZ : Tous les produits phytopharmaceutiques dont la commercialisation a été approuvée.

DE : Produits phytopharmaceutiques tels que définis dans le règlement (CE) n° 1610/96.

DK : Produits phytopharmaceutiques.

EE : Produits phytosanitaires.

ES : Produits phytopharmaceutiques tels que définis dans le règlement (CE) n° 1610/96.

FI : Produits phytopharmaceutiques tels que définis dans le règlement (CE) n° 1610/96.

FR : Tout produit protégé par brevet qui a obtenu l'autorisation de mise sur le marché (s'applique aux médicaments et aux produits phytopharmaceutiques).

GB : Produits mis sur le marché en tant que produits phytosanitaires soumis à autorisation conformément à l'article 4 de la directive 91/414/CEE.

IE : Tel que défini dans le règlement (CE) n° 1610/96.

IT : Produits phytopharmaceutiques.

JP : Médicaments à base de plantes.

KR : Produits pharmaceutiques, agrochimiques, herbicides et produits vétérinaires.

KZ : Tous les produits dont la mise sur le marché a été autorisée.

LU : Produits phytopharmaceutiques.

LV : Médicaments à usage humain et médicaments vétérinaires régis par les dispositions de textes législatifs en vigueur sur les produits pharmaceutiques et qui doivent obligatoirement être soumis à des examens et enregistrés avant d'être mis sur le marché en République de Lettonie.

MD : Produits phytopharmaceutiques.

NL : Produits phytopharmaceutiques soumis à homologation avant d'être commercialisés.

NO : Médicaments et produits phytopharmaceutiques, y compris les herbicides.

PT : Produits phytopharmaceutiques.

SE : Produits phytopharmaceutiques.

US : Médicaments à usage humain, antibiotiques et produits biologiques humains (tels que définis dans la loi fédérale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, les cosmétiques et les services de santé publique), médicaments vétérinaires et produits biologiques vétérinaires nouveaux (tels que définis dans la loi fédérale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, les cosmétiques et les services de santé publique et dans la loi sur les toxines virales et sériques), qui ne sont pas principalement fabriqués à l'aide d'ADN recombiné, d'ARN recombiné, de techniques de développement d'hybridomes ou par tout autre procédé faisant appel à des techniques spécifiques de manipulation génétique de sites, y compris les sels ou les esters d'un principe actif, et qui constituent une entité unique ou se combinent avec d'autres principes actifs, ainsi que les dispositifs médicaux, les additifs alimentaires et les additifs colorants faisant l'objet d'une réglementation conformément à la loi fédérale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques, les cosmétiques et les services de santé publique.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.9

### QUESTION 6 :

Votre office publie-t-il ou a-t-il l'intention de publier le récépissé d'une demande de CCP (dans l'affirmative, veuillez joindre un exemplaire de page de couverture d'un CCP ou d'avis relatifs à des CCP publiés dans un bulletin officiel)?

#### a) Dans le domaine des médicaments

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)  
Non : AP, CN, KZ, MX, MY, OA, US (7)

##### Observations :

BE: Voir l'appendice 3.  
CY : A l'intention de publier le récépissé des demandes de CCP lorsque son système sera pleinement opérationnel.  
FI : Pour des exemplaires d'avis, voir le site Web du FIPO à l'adresse [www.prh.fi](http://www.prh.fi), puis cliquer sur le lien "Patents" dans le Bulletin des brevets, sous la rubrique "Tehtyjä lisäsuojatodistushakemuksia-Ingivna ansökningar om tilläggsskydd".  
GB : Voir l'appendice 11.  
IT : L'office publie le récépissé des demandes de CCP.  
LU : Il est publié soit une mention relative au dépôt et au rejet de la demande de CCP, soit une mention relative au dépôt de la demande de CCP et à la délivrance du CCP.  
MD : Publication des données relatives au dépôt ou au refus d'une demande de CCP.  
PT : L'office publie la demande de CCP et la mention relative à la délivrance du CCP.  
RO : L'office a l'intention de publier le récépissé des demandes de CCP lorsque le système sera opérationnel.  
US : La Food and Drug Administration publie une décision à la suite du dépôt d'une demande de prolongation de la durée d'un brevet, dans laquelle elle mentionne la date d'approbation du produit et le numéro de la nouvelle demande (ou de toute autre demande). (Voir la notification fédérale d'enregistrement à l'appendice 21.)

#### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, RO, SE (24)  
Non : AP, CN, KZ, MX, MY, OA, US (7)

##### Observations :

BE: Voir l'appendice 3.  
CY : Envisage de publier le récépissé des demandes de CCP lorsque son système sera pleinement opérationnel.  
GB : Voir l'appendice 11.  
JP : Les produits phytopharmaceutiques sont protégés et traités de la même manière que les médicaments.  
MD : Publication des données relatives au dépôt ou au refus d'une demande de CCP.  
PT : L'office publie la demande de CCP et la mention relative à la délivrance du CCP.  
RO : L'office a l'intention de publier le récépissé des demandes de CCP dans le bulletin lorsque le système sera opérationnel.  
US : La Food and Drug Administration publie une décision à la suite du dépôt d'une demande de prolongation de la durée d'un brevet, dans laquelle elle mentionne la date d'approbation du produit et le numéro de la nouvelle demande (ou de toute autre demande). (Voir la notification fédérale d'enregistrement à l'appendice 21.)



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.10

### QUESTION 7 :

Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 6, veuillez indiquer les éléments qui doivent être impérativement publiés :

#### a) Dans le domaine des médicaments

##### i) Numéro attribué au récépissé de la demande

Oui : AT, AU, CH, CZ, BE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (23)

Non : CY, DE (2)

##### Observations :

AU : Le numéro de la demande est le même que celui du brevet.

DE : Voir l'explication donnée en réponse à la question viii).

##### ii) Date de ce récépissé

Oui : AT, BE, CH, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO (21)

Non : AU, CY, DE, SE (4)

##### Observations :

CY : Voir l'explication donnée en réponse à la question 6.a).

DE : Voir l'explication donnée en réponse à la question viii).

##### iii) Nom et adresse du déposant

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)

##### Observations :

AU : Le nom du déposant est publié, mais non son adresse.

##### iv) Numéro du brevet de base

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)

##### v) Titre de l'invention

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (22)

Non : AU, JP, KR (3)

##### vi) Numéro de toute autorisation de mise sur le marché du produit, ainsi que le nom du produit visé

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (24)

Non : AU (1)

##### Observations :

AT : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament en Autriche ainsi que la date, le nom du pays et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché dans l'EEE.

BE : L'office publie des données concernant la mise sur le marché du produit en Belgique.

CH : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament en Suisse et au Liechtenstein.

DE : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Allemagne ainsi que, lorsqu'ils sont différents, le nom du pays, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.

ES : L'office publie le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Espagne et dans l'Union européenne.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.11

- FI : L'office envisage de publier les données relatives à la première autorisation de mise sur le marché du produit en Finlande.
- FR : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament en France ainsi que le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament dans la CEE.
- GB : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit au Royaume-Uni et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.
- IE : L'office publie l'autorisation de mise sur le marché en Irlande et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.
- IT : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament en Italie ainsi que le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament dans la CEE.
- JP : En sus de l'autorisation et du produit visé, l'office indique la législation en vertu de laquelle l'autorisation a été obtenue, le nom du produit et son champ d'application.
- LU : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament au Luxembourg ainsi que le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament dans la CEE.
- NL : L'office publie le numéro de la première autorisation concernant les Pays-Bas et, lorsqu'il est différent, le numéro de la première autorisation concernant la CEE.
- NO : L'office à l'intention de publier, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.

vii) Date de cette autorisation

- Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, NO, PT, RO, SE (21).
- Non : AU, JP, KR, LV (4)

Observations :

- AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).
- FR : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).
- GB : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).
- IT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).
- LU : L'office indique le nom du produit visé dans l'autorisation de mise sur le marché au Luxembourg.
- NL : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).

viii) Autres éléments (veuillez préciser) :

- AT : La publication comprend aussi les éléments suivants : numéro de la demande de brevet de base, date de la demande de brevet de base, date de la délivrance du brevet de base, symboles de classement de la CIB pour le brevet de base, langue dans laquelle le brevet a été délivré (lorsque le brevet de base est un brevet européen), numéro de la demande PCT (le cas échéant), priorité du brevet de base (le cas échéant), nom de l'inventeur (le cas échéant).
- BE : Numéro et date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament dans la CEE.
- CH : L'office publie aussi une désignation du produit visé par l'autorisation de mise sur le marché ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse du mandataire.
- CZ : Nom du produit.
- DE : Outre les éléments minimums prévus par la réglementation européenne, l'office publie le symbole de la classe principale de la CIB pour le brevet de base et le numéro de la demande de CCP.
- DK : Numéro et date de l'autorisation concernant l'EEE et numéro correspondant dans le registre communautaire des médicaments.
- EE : Données permettant d'identifier le produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.
- ES : Nom du produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.
- FI : Nom et adresse du mandataire.
- FR : Date de dépôt, numéro de la demande et date de délivrance du brevet de base.
- GB : Nom du produit.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.12

- IE : Lorsque l'autorisation de mise sur le marché du produit en Irlande n'est pas la première autorisation dans la CEE, le numéro et la date de cette première autorisation sont également publiés.
- IT : Nom et adresse du mandataire, date de dépôt et date de délivrance.
- JP : L'office publie des informations concernant la prolongation de la durée de protection conférée par le brevet.
- KR : Les revendications relatives au produit faisant l'objet de l'autorisation sont publiées. Le nom du produit doit par ailleurs figurer dans les revendications.
- LU : L'office indique le nom du produit visé dans l'autorisation de mise sur le marché au Luxembourg.
- NL : Nom et adresse du mandataire, le cas échéant, et nom du principe actif mentionné dans la première autorisation concernant les Pays-Bas.
- SE : S'il y a lieu, numéro et date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.

### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

#### i) Numéro attribué au récépissé de la demande

- Oui : AT, BE, CH, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (22)
- Non : CY, DE (2)

#### Observations :

AU : Le numéro de cette demande est le même que celui du brevet.

DE : Voir l'explication donnée en réponse à la question viii).

#### ii) Date de ce récépissé

- Oui : AT, BE, CH, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, PT, RO (20)
- Non : AU, CY, DE (3)

#### Observations :

DE : Voir l'explication donnée en réponse à la question viii).

#### iii) Nom et adresse du déposant

- Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)

#### Observations :

AU : Le nom du déposant est publié, mais non son adresse.

#### iv) Numéro du brevet de base

- Oui : AT, AU, CH, CY, CZ, BE, DE, DK, EE, ES, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (24)

#### v) Titre de l'invention

- Oui : AT, CZ, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (23)

- Non : AU, JP, KR (3)

#### vi) Numéro de toute autorisation de mise sur le marché du produit, ainsi que le nom du produit visé

- Oui : AT, CZ, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)

- Non : AU (1)

#### Observations :

AT : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que produit phytopharmaceutique en Autriche ainsi que la date, le nom du pays et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché dans l'EEE.

CH : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que produit phytopharmaceutique en Suisse et au Liechtenstein.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.13

- DE : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Allemagne ainsi que, lorsqu'ils sont différents, le nom du pays, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.
- ES : L'office publie le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Espagne et dans l'Union européenne.
- GB : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché au Royaume-Uni et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché dans la CEE.
- IE : L'office publie l'autorisation de mise sur le marché en Irlande et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.
- JP : En sus de l'autorisation et du produit visé, l'office indique la législation en vertu de laquelle l'autorisation a été obtenue, le nom du produit et son champ d'application.
- LU : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit au Luxembourg en tant que médicament, ainsi que le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE en tant que médicament.
- NL : L'office publie le numéro de la première autorisation concernant les Pays-Bas et, lorsqu'il est différent, le numéro de la première autorisation concernant la CEE.

vii) Date de cette autorisation

- Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, NO, PT, RO, SE (21)
- Non : AU, JP, KR, LV (4)

Observations :

- AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.b)vi).
- DE : Voir l'explication donnée en réponse à la question vi) ci-dessus.
- LU : L'office mentionne le produit visé par l'autorisation de mise sur le marché au Luxembourg.

viii) Autres éléments (veuillez préciser) :

- AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).
- BE : Numéro et date de la première autorisation de mise sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique dans la CEE.
- CH : L'office publie aussi la désignation du produit visé par l'autorisation de mise sur le marché ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse du mandataire.
- CZ : Nom du produit.
- DE : Outre les éléments minimums prévus par la réglementation européenne, l'office publie le symbole de la classe principale de la CIB pour le brevet de base et le numéro de la demande de CCP.
- DK : Numéro et date de l'autorisation concernant l'EEE et numéro correspondant dans le registre communautaire des médicaments.
- EE : Données permettant d'identifier le produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.
- ES : Nom du produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.
- FI : Nom et adresse du mandataire.
- FR : Date de dépôt, numéro de la demande et date de délivrance du brevet de base.
- GB : Nom du produit.
- IT : Nom et adresse du mandataire, date de dépôt et date de délivrance.
- KR : Revendications relatives au produit faisant l'objet de l'autorisation. Le nom du produit doit par ailleurs figurer dans les revendications.
- LU : L'office mentionne le produit visé par l'autorisation de mise sur le marché au Luxembourg.
- NL : Nom et adresse du mandataire, le cas échéant, et nom du principe actif mentionné dans la première autorisation concernant les Pays-Bas.
- SE : S'il y a lieu, numéro et date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.14

### QUESTION 8 :

Votre office publie-t-il ou a-t-il l'intention de publier mention  
(dans l'affirmative, veuillez joindre un exemplaire de page de couverture d'un CCP ou d'avis  
relatifs à la délivrance de CCP publiés dans un bulletin officiel)?

#### a) Dans le domaine des médicaments

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, MX, NL, NO, PT, RO, SE, US (27)

Non : MY, OM (2)

##### Observations :

BE : Voir l'appendice 3.

FI : En ce qui concerne l'exemplaire d'avis, voir le site Web du FIPO à l'adresse [www.prh.fi](http://www.prh.fi), sous le lien "Patents", Bulletin officiel des brevets, rubrique "Myönnettyjä lisäsuojatodistuksia-Beviljade tilläggsskydd".

GB : Voir l'appendice 11.

MX : Dans le cas des CCP pour des brevets délivrés en vertu de l'ancienne loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle, la prolongation de la validité est publiée dans le bulletin officiel "La Gaceta" (article 8 de ladite loi).

RO : L'office envisage de publier mention de la délivrance des CCP dans le bulletin officiel lorsque le système sera opérationnel.

US : Voir l'exemplaire de bulletin officiel joint en appendice 21.

#### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE, US (26)

Non : MY, OM (2)

##### Observations :

BE : Voir l'appendice 3.

DK : Les CCP délivrés ne sont pas publiés.

GB : Voir l'appendice 11.

RO : L'office envisage de publier mention de la délivrance des CCP dans le bulletin officiel lorsque le système sera opérationnel.

US : Voir l'appendice 21.

### QUESTION 9 :

Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 8, veuillez indiquer les éléments  
qui doivent être impérativement publiés :

#### a) Dans le domaine des médicaments

i) Numéro d'enregistrement attribué au CCP délivré

Oui : AT, AU, BE, CH, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (22)

Non : CY, DE, KR, US (4)

##### Observations :

AU : Le numéro de la demande est le même que celui du brevet.

BE : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui de la demande de CCP.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.15

- CH : L'office utilise le numéro du brevet de base précédé d'un caractère ("CNNNNNN").  
IE : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui de la demande de CCP.  
IT : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui de la demande de CCP.  
JP : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui du brevet de base.  
US : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui du brevet.

ii) Date de l'enregistrement du CCP délivré

- Oui : AT, BE, CH, CZ, EE, ES, FR, GB, IE, IT, JP, KL, LV, MD, NO, PT, RO, SE, US (19)  
Non : AU, CY, DE, DK, FI, KR, LU, NL (8)

Observations :

- AT : L'office publie la date effective de la délivrance.  
FR : L'office indique, dans son bulletin officiel, la date d'expiration du CCP.  
GB : L'office publie la date effective de la délivrance, qui est indiquée sur le certificat.  
IT : L'office publie la date effective de la délivrance, qui est indiquée sur le certificat.  
NL : L'office publie dans le bulletin officiel la date à laquelle le SCP prend effet.

iii) Nom et adresse du titulaire du CCP

- Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, MX, NL, NO, PT, RO, SE, US (26)  
Non : AU (1)

Observations :

- AU : Le nom du titulaire est publié, mais non son adresse.  
US : L'office publie le nom seulement.

iv) Numéro du brevet de base

- Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, MX, NL, NO, PT, RO, SE, US (27)

Observations :

- IT : L'office publie le nom et l'adresse du mandataire, la date de dépôt et la date de délivrance.

v) Titre de l'invention

- Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, LV, MD, MX, NL, NO, PT, RO, SE, US (24)  
Non : AU, JP, KR (3)

vi) Numéro de toute autorisation de mise sur le marché du produit, ainsi que le nom du produit visé

- Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LV, MD, NL, NO, RO, SE (22)  
Non : AU, US (2)

Observations :

- AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)vi).  
CH : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que médicament en Suisse et au Liechtenstein.  
DE : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Allemagne ainsi que, lorsqu'ils sont différents, le nom du pays, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.  
ES : L'office publie le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Espagne et dans l'Union européenne.  
FI : Même réponse qu'à la question 7.a)vi).  
FR : Même réponse qu'à la question 7.a)vi).  
GB : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché au Royaume-Uni et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.16

IE : L'office publie l'autorisation de mise sur le marché en Irlande et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la Communauté.

IT : Même réponse qu'à la question 7.a)vi).

JP : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui du brevet de base.

LU : Même réponse qu'à la question 7.a)vi).

NL : L'office publie le numéro de la première autorisation concernant les Pays-Bas et, lorsqu'il est différent, le numéro de la première autorisation concernant la CE.

SE : Même réponse qu'à la question 7.a)vi).

vii) Date de cette autorisation

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (22)

Non : AU, JP, KR, US (4)

viii) Durée du CCP

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, MD, NL, NO, PT, RO, US (23)

Non : LV, SE (2)

Observations :

AT : La durée est indiquée par la date d'expiration de la période maximale.

CH : L'office indique la date d'expiration du CCP.

ES : La durée est indiquée par la date d'expiration du CCP.

IE : La durée est indiquée par la date d'expiration de la période maximale.

LV : La durée est indiquée par la date d'expiration du CCP.

ix) Autres éléments, tels que classement du brevet, nom du produit (veuillez préciser)

AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)viii).

CH : L'office publie aussi une désignation du produit visé par l'autorisation de mise sur le marché, la date de dépôt de la demande ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse du mandataire.

CZ : Nom du produit.

DE : Outre les éléments minimums prévus par la réglementation européenne, l'office publie le symbole de la classe principale de la CIB pour le brevet de base et le numéro de la demande de CCP.

EE : Données permettant d'identifier le produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.

ES : Nom du produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.

FI : Numéro et date de la demande correspondante, nom et adresse du mandataire.

FR : Date de dépôt, numéro de la demande et date de délivrance du brevet de base.

GB : Nom du produit.

IE : L'office publie, s'il y a lieu, la notification du rejet de la demande.

IT : Nom et adresse du mandataire, date de dépôt et date de délivrance.

KR : Nom du produit faisant l'objet de l'autorisation.

LV : Nom du produit.

NL : Nom et adresse du mandataire, le cas échéant, et nom du produit pour lequel le CCP a été délivré.

SE : S'il y a lieu, numéro et date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CEE.

US : Date de délivrance du brevet, nom du déposant, titulaire de l'enregistrement, classement du brevet et nom commercial du produit.

**b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques**

i) Numéro d'enregistrement attribué au CCP délivré

Oui : AT, AU, BE, CH, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, LU, LV, NL, MD, NO, PT, RO, SE (22)

Non : CY, DE, KR, US (4)



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.17

### Observations :

AU : Le numéro de la demande est le même que celui du brevet.  
BE : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui de la demande de CCP.  
CH : L'office utilise le numéro du brevet de base précédé d'un caractère ("CNNNNNN").  
IE : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui de la demande de CCP.  
JP : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui du brevet de base.  
US : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui du brevet.

ii) Date de l'enregistrement du CCP délivré

Oui : AT, BE, CH, CZ, EE, ES, FR, GB, IE, IT, JP, LV, MD, NO, PT, RO, US (17)  
Non : AU, CY, DE, DK, FI, KR, NL, SE (8)

iii) Nom et adresse du titulaire du CCP

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE, US (25)  
Non : AU (1)

### Observations :

AU : Le nom du titulaire est publié, mais non son adresse.  
US : L'office publie le nom seulement.

iv) Numéro du brevet de base

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE, US (26)

### Observations :

IT : L'office publie le nom et l'adresse du mandataire, la date de dépôt et la date de délivrance.

v) Titre de l'invention

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE, US (23)  
Non : AU, JP, KR (3)

vi) Numéro de toute autorisation de mise sur le marché du produit, ainsi que le nom du produit visé

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (23)  
Non : AU, US (2)

### Observations :

AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.b)vi).  
CH : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit en tant que produit phytopharmaceutique en Suisse et au Liechtenstein.  
DE : L'office publie la date et le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Allemagne ainsi que, lorsqu'ils sont différents, le nom du pays, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CE.  
ES : L'office publie le numéro de la première autorisation de mise sur le marché du produit en Espagne et dans l'Union européenne.  
GB : L'office publie le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché au Royaume-Uni et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté.  
IE : L'office publie l'autorisation de mise sur le marché en Irlande et, s'il y a lieu, le numéro et la date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la Communauté.  
JP : Pas de numéro d'enregistrement particulier. Le numéro publié est celui du brevet de base.  
NL : L'office publie le numéro de la première autorisation concernant les Pays-Bas et, lorsqu'il est différent, le numéro de la première autorisation concernant la CE.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.18

vii) Date de cette autorisation

Oui : AT, BE, CH, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (21)

Non : AU, JP, KR, US (4)

Observations :

DE : Voir l'explication donnée en réponse à la question vi) ci-dessus.

viii) Durée du CCP

Oui : AT, AU, CH, CY, CZ, BE, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, MD, NL, NO, PT, RO, US (23)

Non : LV, SE (2)

Observations :

AT : La durée est indiquée par la date d'expiration de la période maximale.

CH : L'office indique la date d'expiration du CCP.

ES : La durée est indiquée par la date d'expiration du CCP.

IE : La durée est indiquée par la date d'expiration de la période maximale.

LV : La durée est indiquée par la date d'expiration du CCP.

ix) Autres éléments, tel que classement du brevet, nom du produit (veuillez préciser)

AT : Voir l'explication donnée en réponse à la question 7.a)viii).

CH : L'office publie la désignation du produit visé par l'autorisation de mise sur le marché, la date de dépôt de la demande ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse du mandataire.

CZ : Nom du produit.

DE : Outre les éléments minimums prévus par la réglementation européenne, l'office publie le symbole de la classe principale de la CIB pour le brevet de base et le numéro de la demande de CCP.

EE : Données permettant d'identifier le produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.

ES : Nom du produit pour lequel l'autorisation en question a été délivrée.

FI : Numéro et date de la demande correspondante, nom et adresse du mandataire.

FR : Date de dépôt, numéro de la demande et date de délivrance du brevet de base.

GB : Nom du produit.

IE : L'office publie aussi, s'il y a lieu, la notification du rejet de la demande.

IT : Nom et adresse du mandataire, date de dépôt et date de délivrance.

KR : Nom du produit pour lequel l'autorisation a été délivrée.

LV : Nom du produit.

NL : Nom et adresse du mandataire, le cas échéant, et nom du produit pour lequel le CCP a été délivré.

SE : S'il y a lieu, numéro et date de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans la CE.

US : Date de délivrance du brevet, nom du déposant, titulaire de l'enregistrement, classement du brevet et nom commercial du produit.

### QUESTION 10 :

Comment votre office procède t-il ou a-t-il l'intention de procéder aux publications mentionnées aux questions 6 et 8?

a) Dans le domaine des médicaments

i) En ce qui concerne les demandes de CCP



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.19

- a) dans le cadre du bulletin officiel?

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)

Non : US (1)

Observations :

BE : Publication dans le "Recueil des brevets d'invention" (publication mensuelle).

CH : L'office publie aussi une mention des demandes de CCP qui ont été rejetées.

LU : Publication d'une mention dans le bulletin officiel.

- b) en publiant la demande?

Oui : AT, AU, BE, CH, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, SE, US (24)

Observations :

JP : Un avis paraît dans le bulletin officiel.

- c) en mettant la demande à la disposition du public pour consultation?

Oui : CH, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, NO, PT, US (15)

Non : AT, AU, BE, DE, ES, JP, KR, LV, SE (9)

Observations :

AU : L'avis publié dans le bulletin officiel indique que la demande est mise à la disposition du public pour consultation.

CH : Seulement après la publication de la mention de la demande.

LU : Le dossier peut être consulté à partir de la date de délivrance (= date de publication) du CCP.

NL : La demande qui a été déposée et la correspondance échangée entre l'office et le déposant sont mises à la disposition du public pour consultation.

- d) au moyen de bases de données accessibles en ligne (ou du site Web de l'office)?

Oui : AT, BE, CH, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, KR, NL (14)

Non : AU, EE, JP, LV, MD, NO, PT, SE, US (9)

Observations :

AU : La base de données interne (PATADMIN) de l'office indique qu'une demande a été déposée.

BE : Registre belge des brevets et des CCP, partie publique accessible en ligne (non par l'Internet).

CH : Toutes les données relatives aux CCP sont contenues dans la base de données interne BAGIS et sont accessibles sur le site Web de l'office, après délivrance, par l'intermédiaire de Swissreg (registre des brevets en ligne).

DE : Les données bibliographiques et les informations concernant la situation juridique figurent dans le registre des brevets et dans la base de données PATDPA.

FI : Le bulletin des brevets peut être consulté sur le site Web de l'office.

IE : Certains éléments figurent dans la base de données PTOLEMY sous l'inscription au registre du brevet de base correspondant – les inscriptions au registre peuvent être consultées dans le cadre du système de recherche public de l'office.

- e) en remettant une copie sur demande?

Oui : CH, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, KR, LU, MD, NL, PT, US (15)

Non : AT, AU, BE, DE, ES, JP, LV, NO, SE (9)

Observations :

CH : Voir les observations faites au sujet de la question 10.a)i)c).

DE : Une copie des demandes de CCP est mise à disposition dans le cadre d'une consultation des dossiers.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.20

KR : La remise de copies est possible pour certaines parties du dossier qui sont accessibles au public.

US : Remise de copies sur paiement d'une taxe.

ii) en ce qui concerne les CCP délivrés

a) dans le cadre d'un bulletin officiel?

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, MX, NL, NO, PT, RO, SE, US (27)

Observations :

BE : Publication dans le "Recueil des brevets d'invention" (publication mensuelle).

LU : Publication d'une mention dans le bulletin officiel.

MX : Uniquement dans le cas des brevets délivrés en vertu de la loi sur la promotion et la protection de la propriété industrielle.

b) en publiant le CCP?

Oui : BE, US (2)

Non : AT, AU, CH, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, SE (22)

Observations :

JP : Un avis paraît dans le bulletin officiel.

c) en mettant la demande à la disposition du public pour consultation?

Oui : BE, CH, CZ, DK, EE, FI, GB, IE, IT, LU, MD, NL, NO, PT, US (15)

Non : AT, AU, DE, ES, FR, JP, KR, LV, SE (9)

Observations :

BE : Consultation possible pour certaines parties du dossier accessibles au public.

LU : Le dossier peut être consulté à partir de la date de délivrance (= date de publication) du CCP.

NL : La demande qui a été déposée et la correspondance échangée entre l'office et le déposant sont mises à la disposition du public pour consultation; le CCP délivré est mis à la disposition du public pour consultation.

d) au moyen de bases de données accessibles en ligne (ou du site Web de l'office)?

Oui : AT, BE, CH, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LV, NL, US (15)

Non : AU, JP, MD, NO, PT, SE (6)

Observations :

AU : La base de données interne (PATADMIN) de l'office indique que la durée de la protection a été prolongée.

BE : Registre belge des brevets et des CCP, partie publique accessible en ligne (non par l'Internet).

CH : Toutes les données relatives aux CCP sont contenues dans la base de données interne BAGIS et sont accessibles sur le site Web de l'office, après délivrance, par l'intermédiaire de Swissreg (registre des brevets en ligne).

DE : Les données bibliographiques et les informations concernant la situation juridique figurent dans le registre des brevets et dans la base de données PATDPA.

FI : Le bulletin des brevets peut être consulté sur le site Web de l'office.

IE : Certains éléments figurent dans la base de données PTOLEMY sous l'inscription au registre du brevet de base correspondant – les inscriptions au registre peuvent être consultées dans le cadre du système de recherche public de l'office.

US : Le CCP et la mention parue dans le bulletin officiel sont accessibles sur le site Web de l'office.

e) en remettant une copie du CCP sur demande?

Oui : AT, BE, CH, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, PT, US (16)

Non : AU, DE, ES, JP, LV, NO, SE (7)



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.21

### Observations :

- AT : Il est possible d'obtenir une copie de certaines parties du dossier qui sont mises à la disposition du public.
- BE : Il est possible d'obtenir une copie de certaines parties du dossier qui sont mises à la disposition du public.
- DE : Une copie des demandes de CCP est mise à disposition dans le cadre d'une consultation des dossiers.

### **b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques**

- i) en ce qui concerne les demandes de CCP

- a) Dans le cadre d'un bulletin officiel?

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE (25)

Non : US (1)

### Observations :

BE : Publication dans le "Recueil des brevets d'invention" (publication mensuelle).

CH : L'office publie aussi mention des demandes de CCP qui ont été rejetées.

LU : Publication d'une mention dans le bulletin officiel.

- b) en publiant la demande?

Oui : JP (1)

Non : AT, AU, BE, CH, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, SE, US (23)

### Observations :

JP : Un avis paraît dans le bulletin officiel.

- c) en mettant la demande à la disposition du public pour consultation?

Oui : CH, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, NO, PT, US (15)

Non : AT, AU, BE, DE, ES, JP, KR, LV, SE (9)

### Observations :

AU : L'avis publié dans le bulletin officiel indique que la demande est mise à la disposition du public pour consultation.

LU : Le dossier peut être consulté à partir de la date de délivrance (= date de publication) du CCP.

NL : La demande qui a été déposée et la correspondance échangée entre l'office et le déposant sont mises à la disposition du public pour consultation; le CCP délivré est mis à la disposition du public pour consultation.

- d) au moyen de bases de données accessibles en ligne (ou du site Web de l'office)?

Oui : AT, BE, CH, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, KR, NL (14)

Non : AU, EE, JP, LV, MD, NO, PT, SE, US (9)

### Observations :

AU : La base de données interne (PATADMIN) de l'office indique que la durée de la protection a été prolongée.

BE : Registre belge des brevets et des CCP, partie publique accessible en ligne (non sur l'Internet).

CH : Toutes les données relatives aux CCP sont contenues dans la base de données interne BAGIS et sont accessibles sur le site Web de l'office, après délivrance, par l'intermédiaire de Swissreg (registre des brevets en ligne).

DE : Les données bibliographiques et les informations concernant la situation juridique figurent dans le registre des brevets et dans la base de données PATDPA.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.22

- FI : Le bulletin des brevets peut être consulté sur le site Web de l'office.  
IE : Certains éléments figurent dans la base de données PTOLEMY sous l'inscription au registre du brevet de base correspondant – les inscriptions au registre peuvent être consultées dans le cadre du système de recherche public de l'office.

e) en remettant une copie sur demande?

Oui : CH, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, KR, LU, MD, NL, PT, US (15)

Non : AT, AU, BE, DE, ES, JP, LV, NO, SE (9)

Observations :

CH : Voir les observations faites au sujet de la question 10.a)i)c).

DE : Une copie des demandes de CCP est mise à disposition dans le cadre d'une consultation des dossiers.

KR : Il est possible d'obtenir copie de certaines parties du dossier qui sont accessibles au public.

US : Remise de copies sur paiement d'une taxe.

ii) en ce qui concerne les CCP délivrés

a) Dans le cadre d'un bulletin officiel?

Oui : AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE, US (25)

Observations :

BE : Publication dans le "Recueil des brevets d'invention" (publication mensuelle).

CH : L'office publie aussi mention des demandes de CCP qui ont été rejetées.

LU : Publication d'une mention dans le bulletin officiel.

b) en publiant le CCP?

Oui : BE, JP, US (3)

Non : AT, AU, CH, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, SE (21)

Observations :

JP : Un avis paraît dans le bulletin officiel.

c) en mettant le CCP à la disposition du public pour consultation?

Oui : BE, CH, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, NO, PT, US (16)

Non : AT, AU, DE, ES, JP, KR, LV, SE (8)

Observations :

BE : Consultation possible pour certaines parties du dossier accessibles au public.

LU : Le dossier peut être consulté à partir de la date de délivrance (= date de publication) du CCP.

NL : La demande qui a été déposée et la correspondance échangée entre l'office et le déposant sont mises à la disposition du public pour consultation; le CCP délivré est mis à la disposition du public pour consultation.

d) au moyen de bases de données accessibles en ligne (ou du site Web de l'office)?

Oui : AT, BE, CH, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, NL, US (14)

Non : AU, EE, JP, LV, MD, NO, PT, SE (8)

Observations :

AU : La base de données interne (PATADMIN) de l'office indique que la durée de la protection a été prolongée.

BE : Registre belge des brevets et des CCP, partie publique accessible en ligne (non sur l'Internet).



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.23

- CH : Toutes les données relatives aux CCP sont contenues dans la base de données interne BAGIS et sont accessibles sur le site Web de l'office, après délivrance, par l'intermédiaire de Swissreg (registre des brevets en ligne).
- DE : Les données bibliographiques et les informations concernant la situation juridique figurent dans le registre des brevets et dans la base de données PATDPA.
- FI : Le bulletin des brevets peut être consulté sur le site Web de l'office.
- IE : Certains éléments figurent dans la base de données PTOLEMY sous l'inscription au registre du brevet de base correspondant – les inscriptions au registre peuvent être consultées dans le cadre du système de recherche public de l'office.
- US : Le CCP et la mention dans le bulletin officiel sont accessibles sur le site Web de l'office.
- e) en remettant une copie du CCP sur demande?
- Oui : AT, BE, CZ, DK, EE, FI, FR, GB, IE, IT, LU, MD, NL, PT, US (15)
- Non : AU, DE, ES, JP, LV, NO, SE (7)
- Observations :
- BE : Remise de copies possible pour certaines parties du dossier qui sont accessibles au public.
- CH : Voir les observations faites au sujet de la question 10.a)i)c).
- DE : Une copie des demandes de CCP est mise à disposition dans le cadre d'une consultation des dossiers.

### QUESTION 11 :

Si votre office enregistre ou envisage d'enregistrer des données extraites des documents relatifs aux CCP dans des bases de données accessibles en ligne (internes ou commerciales), veuillez indiquer le nom de la ou des bases de données et les éléments de données bibliographiques :

a) **Dans le domaine des**

- i) nom de la ou des bases de données
- AT : Le registre des CCP (en allemand "Schutzzertifikatsregister") de l'office contient tous les éléments de données indiqués dans les réponses à la question 9.
- AU : PATADMIN (base de données interne).
- CH : BAGIS (base de données interne uniquement); Swissreg (registre des brevets en ligne sur le site Web de l'office); INPADOC (commercial).
- CY : Pas encore disponible.
- CZ : Base de données tchèque sur les brevets (Internet).
- DE : i) Registre des brevets; ii) PATDPA (via STN International).
- DK : INPADOC.
- ES : SIDATEX.
- FI : INPADOC.
- FR : i) FPAT, ii) EPAT.
- GB : RSPC (base de données interne pour les CCP, disponible sur le site Web de l'office des brevets à l'adresse suivante : <http://webdb2.patents.gov.uk/rspc/>).
- IE : i) PTOLEMY (base de données interne); ii) partie accessible au public de la base de données PTOLEMY.
- IT : L'office ne dispose que d'un réseau interne, qui comprend les données bibliographiques énumérées sous le point ii) ci-dessous.
- JP : Les données sont enregistrées dans une base de données interne (non dénommée).
- KR : Base de données du KIPO sur la prolongation de la durée des brevets.
- MD : Base de données sur les brevets.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.24

- NL : Le registre informatisé (en néerlandais : "Het Octrooiregister") se trouve sur le site Web de l'office.
- RO : Les données figureront dans une base de données interne.
- US : i) Prolongation de la durée du brevet; ii) base de données relative aux brevets délivrés par l'USPTO disponible sur le site Web, CCP; iii) Freedom of Information Act Reading Room, avis de décision finale.
- ii) éléments de données bibliographiques
- AT : Le registre des CCP (en allemand "Schutzzertifikatsregister") de l'office contient tous les éléments de données indiqués dans les réponses à la question 9.
- AU : Numéro de la demande, numéro d'ordre, situation de la prolongation, date du dépôt de la demande de la prolongation, date d'autorisation de mise sur le marché, date d'échéance de la prolongation de la durée de protection, date d'acceptation de la prolongation, date de l'octroi d'une prolongation, date de refus de la prolongation, date du retrait de la demande de prolongation, dates de publication du dépôt, de l'acceptation, de la délivrance, du retrait ou du refus de la demande de prolongation, date de dépôt d'une opposition, domicile élu.
- CH : Numéro de la demande de CCP, numéro de demande du brevet de base, titre de l'invention, nom et adresse du titulaire du CCP, numéro/date de l'autorisation de mise sur le marché et nom du produit, symbole de la classe principale de la CIB, durée du CCP.
- CZ : Voir les réponses données aux questions 7 et 9.
- DE : Numéro de la demande de CCP, numéro de la demande du brevet de base, titre de l'invention, nom et adresse du titulaire du CCP, numéro/date de l'autorisation de mise sur le marché et nom du produit, symbole de la classe principale de la CIB, durée du CCP.
- ES : Voir les réponses aux questions 7 et 9.
- FR : Mêmes données que celles qui sont publiées dans le bulletin officiel.
- GB : Voir l'appendice 11, pages 1 et 2, qui sont des photocopies du bulletin des brevets et des dessins et modèles industriels.
- IE :
  - Numéro de la demande, identique à celui de la publication de la délivrance;
  - indication selon laquelle la demande porte sur un brevet relatif à un médicament ou à un produit phytosanitaire;
  - date de la demande;
  - date de publication de la demande;
  - nom et adresse du déposant;
  - brevet de base;
  - date d'extinction du brevet;
  - titre du brevet;
  - numéro et date de délivrance de l'autorisation de mise sur le marché en Irlande, nom du produit faisant l'objet de l'autorisation, dispositions légales régissant l'autorisation;
  - pays qui a délivré l'autorisation de mise sur le marché communautaire, date de délivrance de cette autorisation, nom du produit faisant l'objet de l'autorisation, dispositions légales régissant l'autorisation;
  - nom du produit;
  - domicile élu;
  - situation juridique de la demande;
  - date de délivrance;
  - date de publication de la délivrance;
  - taxes de renouvellement.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.25

- IT : ■ Numéro de la demande, identique à celui de la publication de la délivrance;  
■ date de dépôt;  
■ titulaire;  
■ mandataire;  
■ date de délivrance;  
■ produit (nom) ;  
■ références du brevet de base :  
    ◊ titre;  
    ◊ date de la demande;  
    ◊ date de délivrance;  
    ◊ numéro de publication;  
    ◊ AMM italien (autorisation de mise sur le marché) : numéro, date de délivrance;  
    ◊ AMM communautaire : pays, numéro, date de délivrance;  
    ◊ situation (actif, inactif, retiré);  
    ◊ dates :  
        - d'entrée en vigueur,  
        - de durée de protection.
- JP : Date de la demande, numéro de la demande, date d'enregistrement, durée de la prolongation, autres données indiquées dans les réponses aux questions 7 et 9.
- KR : Voir les éléments donnés en réponse aux questions 7 et 9.
- MD : Mêmes éléments que ceux qui sont indiqués dans les réponses aux questions 7 et 9.
- NL : Mêmes éléments que ceux qui sont indiqués dans les réponses aux questions 7 et 9. Est également mentionnée la date de délivrance du CCP ou la date à laquelle la demande a été refusée ou retirée.
- US : Mêmes données que celles qui sont indiquées dans les réponses à la question 10.

### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

#### i) nom de la ou des bases de données

- AT : Le registre des CCP (en allemand "Schutzzertifikatsregister") de l'office contient tous les éléments de données indiqués dans les réponses à la question 9.
- AU : PATADMIN (base de données interne).
- CH : BAGIS (base de données interne uniquement); Swissreg (registre des brevets en ligne, disponible sur le site Web de l'office); INPADOC (commercial).
- CY : Non encore disponible.
- CZ : Base de données tchèque sur les brevets (Internet).
- DE : i) Registre des brevets; ii) PATDPA (via STN International).
- DK : INPADOC.
- ES : SIDATEX.
- FI : INPADOC.
- FR : i) FPAT, ii) EPAT.
- GB : RSPC (base de données interne pour les CCP, disponible sur le site Web de l'office des brevets à l'adresse suivante : <http://www.webdb2.patents.gov.uk/rspc>).
- IE : i) PTOLEMY (base de données interne); ii) partie accessible au public de la base de données PTOLEMY.
- IT : Voir la réponse à la question 11.a)i).
- JP : Les données sont enregistrées dans une base de données interne (non dénommée).
- KR : Base de données du KIPO sur la prolongation de la durée des brevets.
- MD : Base de données sur les brevets.
- NL : Le registre informatisé (en néerlandais : "Het Octrooiregister") se trouve sur le site Web de l'office.
- RO : Les données figureront dans une base de données interne.
- US : i) Prolongation de la durée du brevet; ii) base de données relative aux brevets délivrés par l'USPTO disponible sur le site Web, CCP; Freedom of Information Act Reading Room, avis de décision finale.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.26

### ii) éléments de données bibliographiques

- AT : Le registre des CCP (en allemand "Schutzzertifikatsregister") de l'office contient tous les éléments de données indiqués dans les réponses à la question 9.
- AU : Numéro de la demande, numéro d'ordre, situation de la prolongation, date du dépôt de la demande de la prolongation, date d'autorisation de mise sur le marché, date d'échéance de la prolongation de la durée de protection, date d'acceptation de la prolongation, date de l'octroi d'une prolongation, date de refus de la prolongation, date du retrait de la demande de prolongation, dates de publication du dépôt, de l'acceptation, de la délivrance, du retrait ou du refus de la demande de prolongation, date de dépôt d'une opposition, domicile élu.
- CH : Numéro de la demande de CCP, demande, numéro du brevet de base, titre de l'invention, nom et adresse du titulaire du CCP, numéro/date de l'autorisation et nom du produit, symbole de la classe principale de la CIB, durée du CCP.
- CZ : Voir les indications données en réponse aux questions 7 et 9.
- DE : Numéro de la demande de CCP, demande, numéro du brevet de base, titre de l'invention, nom et adresse du titulaire du CCP, numéro/date de l'autorisation et nom du produit, symbole de la classe principale de la CIB, durée du CCP.
- ES : Voir les réponses aux questions 7 et 9.
- FR : Mêmes données que celles qui sont publiées dans le bulletin officiel.
- GB : Voir l'appendice 11, pages 1 et 2, qui sont des photocopies du bulletin des brevets et des dessins et modèles industriels.
- IE : Voir la réponse à la question 11.a)ii).
- IT : Voir la réponse à la question 11.a)ii).
- JP : Date de la demande, numéro de la demande, date d'enregistrement, durée de la prolongation, autres données indiquées dans les réponses aux questions 7 et 9.
- KR : Voir les données indiquées dans les réponses aux questions 7 et 9.
- MD : Mêmes données que celles qui sont indiquées dans les réponses aux questions 7 et 9.
- NL : Mêmes éléments que ceux qui sont indiqués dans les réponses aux questions 7 et 9. Est également mentionnée la date de délivrance du CCP ou la date à laquelle la demande a été refusée ou retirée.
- US : Mêmes données que celles qui sont indiquées dans les réponses à la question 10.

### QUESTION 12 :

Si votre office attribue ou envisage d'attribuer pour les CCP des numéros de demande et/ou d'enregistrement déterminés, veuillez préciser :

### a) Dans le domaine des médicaments

#### i) le système de numérotation pour les demandes de CCP

- AT : Le numéro de la demande et le numéro d'enregistrement commencent par "SZ", ces deux lettres étant suivies d'un nombre continu commençant par "1" chaque année et des quatre chiffres de l'année (SZ NNNN/YYYY).
- AU : Aucun système de numérotation particulier n'est appliqué (voir les réponses aux questions 7 et 9).
- BE : Avant 2000 : 09Y C XXXX; depuis 2000 : 2xxxC/XXX.
- CH : L'office utilise le numéro du brevet de base précédé d'un caractère ("CNNNNNN").
- CZ : Les demandes de CCP sont classées selon un système de numérotation annuelle. Exemple : SPC/CZYYYY/1.
- DE : Certains numéros de la série des numéros de demande de brevet sont utilisés pour les demandes de CCP.
- DK : CA YYYY XXXXXX.
- EE : C YYYY NNNN (la lettre "C" correspond aux CCP; YYYY indique l'année et NNN le numéro attribué cette année-là à la demande de CCP).
- ES : CYYYYNNNNN.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.27

- FI : Série annuelle de numérotation dans le format suivant : L CCYY NNNN.  
Exemple : L 2000 0001.
- FR : AACXXXX (AA indique l'année de dépôt de la demande, C correspond aux CCP (catégorie de titre), XXXX indique le numéro d'enregistrement). Exemple : 97C0019 signifie qu'il s'agit de la 19<sup>e</sup> demande de CCP déposée en 1997; même système pour les médicaments et pour les produits phytopharmaceutiques.
- GB : Le classement des CCP commence par les lettres SPC/GB, suivies des deux chiffres de l'année et du numéro du dossier. Les numéros de dossiers sont attribués chronologiquement, c'est-à-dire en fonction de la date de dépôt de la demande (001 correspond à la première demande déposée au cours de l'année civile). Exemple : SPC/GB/99/001 est la première demande déposée en 1999. Même système pour les médicaments et pour les produits pharmaceutiques.
- IE : L'office utilise le format SPC YYYYNNN, YYYY indiquant l'année où la demande a été déposée et NNN le numéro de la demande (la première demande déposée au cours d'une année donnée porte le numéro 001).
- IT : L'office utilise le format ci-après pour les numéros de demande CCP : UBYYCCPN. Les deux premières lettres UB correspondent au sigle de l'"Ufficio Brevetti," les deux chiffres suivants (YY) indiquent l'année de dépôt de la demande de CCP. Les lettres CCP indiquent la catégorie de titre de propriété industrielle. Le chiffre N indique le numéro d'ordre de la demande de CCP dans une séquence croissante commençant par 1.
- JP : L'office utilise pour les demandes de CCP une série annuelle de numérotation composée d'un chiffre indiquant l'année de dépôt (par année du règne de l'Empereur jusqu'en 1999) suivi d'un nombre à six chiffres commençant par 700 001.
- KR : Pas de système de numérotation particulier. Utilisation du numéro de demande de brevet.
- LU : Série croissante; étant donné que les CCP sont inscrits dans le registre des brevets, l'office utilise le système de numérotation de ceux-ci.
- MD : C YYYY NNNN.
- NL :
  - De 1993 à 1999, le système de numérotation utilisé était YY0NNN, YY correspondant aux deux derniers chiffres de l'année de dépôt, 0 au chiffre 0 et NNN à un numéro d'ordre dans une séquence croissance commençant par 001.
  - Depuis 2000, un système de numérotation séquentielle est utilisé, qui commence par 300 001.
- NO : SPC/NO YYYY NNN, YYYY indiquant l'année de dépôt et NNN étant un nombre à trois chiffres (par exemple SPC/NO 2000 001).
- SE : Les CCP portent chacun un numéro particulier qui se compose de sept chiffres et d'un chiffre de contrôle. On trouve en premier les deux derniers chiffres de l'année de dépôt, suivis du chiffre 9 qui indique qu'il s'agit d'un CCP et de quatre chiffres correspondant au numéro attribué à la demande dans l'ordre chronologique des dépôts. Exemple : 0090004-3 correspond à la quatrième demande de CCP déposée en l'an 2000, "3" étant le chiffre de contrôle.
- US : L'office utilise le numéro de publication du brevet.
- ii) le système de numérotation pour les CCP enregistrés ou délivrés (si ce système est différent du système indiqué sous a))
- BE : L'office utilise le numéro de la demande.
- CH : L'office utilise le numéro du brevet de base précédé d'un caractère ("CN>NNNNNN").
- CY : Le système de numérotation devrait être le suivant : CY/année/001.
- DE : Le numéro du CCP délivré est identique au numéro de la demande de CCP.
- DK : CR YYYY XXXXXX.
- FI : Le numéro attribué correspond au numéro d'ordre du CCP.
- GB : Il n'est procédé à aucune modification du numéro attribué à la demande pour indiquer que le CCP a été délivré.
- IE : Le CCP délivré porte le numéro de la demande.
- IT : Le numéro du CCP délivré est identique au numéro de la demande de CCP.
- JP : Pas de numéro particulier. Le CCP délivré porte le numéro du brevet.
- MD : Le numéro du CCP délivré est identique à celui de la demande de CCP.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.28

### b) Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

#### i) le système de numérotation pour les demandes de CCP

- AT : Le numéro de la demande et le numéro d'enregistrement commencent par "SZ", ces deux lettres étant suivies d'un nombre continu commençant par "1" chaque année et des quatre chiffres de l'année (SZ NNNN/YYYY).
- AU : Aucun système de numérotation particulier n'est appliqué (voir les réponses aux questions 7 et 9).
- BE : Avant 2000 : 09Y C XXXX; depuis 2000 : 2xxxC/XXX.
- CH : L'office utilise le numéro du brevet de base précédé d'un caractère ("CNNNNNNN").
- CZ : Les demandes de CCP sont classées selon un système de numérotation annuelle. Exemple : SPC/CZYYYY/1.
- DE : L'office utilise le même système de numérotation que pour les CCP concernant les médicaments.
- DK : CA YYYY XXXXXX.
- EE : C YYYY NNNN (la lettre "C" correspond au CCP; YYYY l'année et NNN le numéro attribué cette année-là à la demande de CCP).
- ES : CYYYYNNNNN.
- FI : Série annuelle de numérotation dans le format suivant : K CCYY NNNN. Exemple : K 1998 0004.
- FR : AACXXXX (AA indique l'année de dépôt de la demande, C correspond aux CCP (catégorie de titre), XXXX indique le numéro d'enregistrement). Exemple : 97C0019 signifie qu'il s'agit de la 19<sup>e</sup> demande de CCP déposée en 1997; même système pour les médicaments et pour les produits phytopharmaceutiques.
- GB : Le classement des CCP commence par les lettres SPC/GB, suivies des deux chiffres de l'année et du numéro du dossier. Les numéros de dossiers sont attribués chronologiquement, c'est-à-dire en fonction de la date de dépôt de la demande (001 correspond à la première demande déposée au cours de l'année civile). Exemple : SPC/GB/99/001 est la première demande déposée en 1999. Même système pour les médicaments et pour les produits pharmaceutiques.
- IE : L'office utilise le format SPC YYYYNNN, YYYY indiquant l'année où la demande a été déposée et NNN le numéro de la demande (la première demande déposée au cours d'une année donnée porte le numéro 001).
- IT : Voir la réponse à la question 12.a)i).
- JP : L'office utilise pour les demandes de CCP une série annuelle de numérotation composée d'un chiffre indiquant l'année de dépôt (par année du règne de l'Empereur jusqu'en 1999) suivi d'un nombre à six chiffres commençant par 700 001.
- KR : Aucun système de numérotation particulier. Utilisation du numéro de la demande de brevet.
- MD : C YYYY NNNN.
- NL :
  - De 1997 à 1999, le système de numérotation utilisé était YY1NNN, YY correspondant aux deux derniers chiffres de l'année de dépôt, 1 au chiffre 1 et NNN à un numéro d'ordre dans une séquence croissante commençant par 001.
  - Depuis 2000, un système de numérotation séquentielle est utilisé, qui commence par 350 001.
- NO : SPC/NO YYYY NNN, YYYY indiquant l'année de dépôt et NNN étant un nombre à trois chiffres (par exemple SPC/NO 2000 001).
- SE : Les CCP portent chacun un numéro particulier qui se compose de sept chiffres et d'un chiffre de contrôle. On trouve en premier les deux derniers chiffres de l'année de dépôt, suivis du chiffre 9 qui indique qu'il s'agit d'un CCP et de quatre chiffres correspondant au numéro attribué à la demande dans l'ordre chronologique des dépôts. Exemple : 0090004-3 correspond à la quatrième demande de CCP déposée en l'an 2000, "3" étant le chiffre de contrôle.
- US : L'office utilise le numéro de publication du brevet.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.29

- ii) le système de numérotation pour les CCP enregistrés ou délivrés (si ce système est différent du système indiqué sous b)i))

BE : L'office utilise le numéro de la demande.

CH : L'office utilise le numéro du brevet de base précédé d'un caractère ("CNNNNNN").

CY : Format envisagé : CY/Année/001.

DE : Le numéro du CCP délivré est identique au numéro de la demande de CCP.

DK : CR YYYY XXXXX.

FI : Le numéro attribué correspond au numéro d'ordre du CCP.

GB : Il n'est procédé à aucune modification du numéro attribué à la demande pour signaler que le CCP a été délivré.

IE : Le CCP délivré porte le numéro de la demande.

IT : Voir la réponse à la question 12.a)ii).

MD : Le numéro du CCP délivré est identique au numéro de la demande de CCP.

### Observations :

EE : Le système de numérotation des CCP délivrés sera différent de celui qui est utilisé pour les demandes de CCP (aucun CCP n'a été délivré jusqu'à présent).

IE : Voir l'appendice 12.

JP : Pas de numéro particulier. Le CCP délivré porte le numéro du brevet .

[Le résumé suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.30

### RÉSUMÉ

1. En ce qui concerne la délivrance de CCP dans le domaine des médicaments et des produits phytopharmaceutiques, il ressort de l'analyse des réponses que :

- 24 offices (AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, SE, US) délivrent des CCP dans le domaine des médicaments et des produits pharmaceutiques et que deux offices (UA, SI) offrent, d'une certaine façon, une protection découlant de la législation nationale générale;
- 32 offices (AP, BG, BY, CL, CN, CU, EA, EP, HU, JO, KZ, LT, MA, MC, MK, MX, MY, NZ, OA, OM, PA, PL, PT, QA, RO, RU, SI, SK, TM, TR, UA, VE) ne délivrent pas encore de CCP bien que six d'entre eux (BG, HU, KZ, LT, SI, SK) ont l'intention de le faire dans les domaines des médicaments et des produits phytopharmaceutiques;
- 18 offices (AP, BY, CA, CL, CN, CU, EP, MC, MK, MX, MY, NZ, OM, PA, PL, QA, RO, VE) n'ont pas l'intention, du moins dans un avenir proche, de délivrer de CCP dans le domaine des médicaments ni, pour 15 d'entre eux (AP, CL, CN, CU, MC, MK, MX, MY, NZ, OM, PA, PL, QA, RO, VE), dans le domaine des produits phytopharmaceutiques.

2. En ce qui concerne la publication des demandes de CCP, il ressort de l'analyse des réponses que

- 25 offices (AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE) et 24 offices (AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, RO, SE) publient ou ont l'intention de publier les demandes de CCP dans leur bulletin officiel en ce qui concerne, respectivement, les médicaments et les produits phytopharmaceutiques tandis que
- sept offices (AP, CN, KZ, MX, MY, OA, US) n'ont pas l'intention de le faire ni pour les médicaments, ni pour les produits phytopharmaceutiques.

3. En ce qui concerne la délivrance de CCP, il ressort de l'analyse des réponses que

- 26 offices (AT, AU, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, LV, MD, NL, NO, PT, RO, SE, US) publient ou ont l'intention de publier des avis concernant la délivrance de ces titres dans le bulletin officiel.

4. Plusieurs offices enregistrent dans des bases de données internes ou commerciales les données bibliographiques contenues dans les documents relatifs aux CCP (voir les réponses à la question 11).

5. 22 offices (AT, BE, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, IE, IT, JP, KR, LU, MD, NL, NO, SE, US) ont indiqué le système de numérotation qu'ils appliquent pour les demandes de CCP ou pour les CCP délivrés dans le domaine des médicaments et des produits phytopharmaceutiques. Ils utilisent ou proposent les formats ci-après (ou soumettent des exemplaires de CCP délivrés) :

i) pour les demandes de CCP :

- SZ NNNN/YY (appliqué par AT pour les demandes et les délivrances);
- avant 2000 : YYC NNNNN; depuis 2000 : YYYYC/NNN (appliqué par BE pour les demandes et les délivrances)<sup>(1)</sup>;
- CNNNNNN (appliqué par CH pour les demandes et les délivrances);
- SPC/CZ/YYYY/1 (appliqué par CZ);
- CA CCYY XXXXXX (appliqué par DK);
- C YYYY NNNN (appliqué par EE)<sup>(1)</sup>;
- C YYYY NNNNN (appliqué par ES);



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.31

- L YYYY NNNN (appliqué par FI pour les médicaments);  
K YYYY NNNN (appliqué par FI pour les produits phytopharmaceutiques);
  - YYCNNNN (appliqué par FR pour les demandes et les délivrances)<sup>(1)</sup>;
  - SPC/GBYY/NNN (appliqué par GB pour les demandes et les délivrances);
  - SPC YYYYNNN (appliqué par IE pour les demandes et les délivrances);
  - UBYYCCPN (appliqué par IT pour les demandes et les délivrances);
  - YYYY – 700 001 (appliqué par JP)<sup>(2)</sup>;
  - (Année du règne de l'Empereur) – 700 001 (appliqué par JP jusqu'en 1999)<sup>(2)</sup>;
  - C YYYY NNNN (appliqué par MD pour les demandes et les délivrances);
  - 300 001 (appliqué par NL pour les demandes et les délivrances de médicaments depuis 2000)<sup>(2)</sup>  
350 001 (appliqué par NL pour les demandes et les délivrances de produits pharmaceutiques depuis 2000)<sup>(2)</sup>  
YY0NNN (appliqué par NL pour les demandes et les délivrances de médicaments de 1993 à 1999)<sup>(2)</sup>  
YY1NNN (appliqué par NL pour les demandes et les délivrances de produits phytopharmaceutiques de 1997 à 1999)<sup>(2)</sup>;
  - SPC/NO YYYY NNN (appliqué par NO pour les demandes et les délivrances);
  - YY9NNNN-D (appliqué par SE pour les demandes et les délivrances)<sup>(2)</sup>;
- ii) pour les CCP enregistrés ou délivrés,
- CY/YYYY/NNN (application envisagée par CY);
  - CR CCYY NNNNN (appliqué par DK).

6. Des échantillons d'avis relatifs à des demandes de CCP et à des CCP délivrés publiés par plusieurs offices (AT, AU, BE, CH, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, GB, IE, IT, JP, LU, LV, NL, NO, PT, SE, US) sont reproduits dans les appendices 1 à 21 de la présente étude.

[Les appendices suivent]

<sup>(1)</sup> Note relative au format utilisé par BE, EE et FR : la lettre "C" figurant dans ce format indique la catégorie de titre de propriété industrielle, c'est-à-dire CCP.

<sup>(2)</sup> Voir la réponse à la question 12.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.32

### APPENDICE 1

AT

AT  
Österreichisches  
Patentblatt  
92. Jg./Nr. 11  
November 1995

FG4A/FG4B Erteilungen - FG4A/FG4B Erteilungen auf dem Gebiet des  
Umweltschutzes bzw. Energiesparens - SC4A/SC4B Ausgegebene  
Patentschriften - Schutzzertifikate

Seite 2958

F24H 1/50	1991 07 22	1461/91	400 486	H02B 1/06	1994 01 19	83/94	400 487
F24H 1/52				► (73) FLADL GEROLD "A-8650 KINDBERG, HAUPSTRASSE 29 "ST			
► (54) VAUANT GESELLSCHAFT M.B.H. "A-1231 WIEN, FORCHHEIMERGASSE 7 "OW				► (54) VORRICHTUNG ZUM EINFÄDELN UND ZIEHEN EINER EINZIEHFEDER IN ELEKTRISCHE INSTALLATIONSRÖHRE BZW. AUS DIESEN			
► (54) BRAUCHWASSERHEIZER				► (72) FLADL FRANZ, MURZHOFFEN "ST			
► 1995 05 15				FLADL GEROLD, KINDBERG "ST			
F24H 9/02	1987 05 13	1214/87	400 487	► 1995 05 15			
► (73) ACKERMANN KARL "D-5332 MASSING/ROTT, BRANDGASSE 1 "DE							
► (54) HEIZKESSEL FÜR FESTE, FLÜSSIGE ODER GASFÖRMIGE							
BRENNSTOFFE				H02H 3/08	1993 08 25	1230/94	400 488
► (30) DE 1986 05 17 361783				► (73) HARBAYER HEINRICH "A-8150 STEINACH, TRINERSTRASSE 8 "OT			
► 1995 05 15				► (54) ÜBERWACHUNGSEINRICHTUNG FÜR WECHSELSTROM			
F24H 9/12	1988 07 08	1771/88	400 488	► 1995 05 15			
► (73) FRANZ VIEGENER II "D-5852 ATTENDORN, ENNESTER WEG 9 "DE							
► (54) MONTAGE- UND KUPPLUNGSVORRICHTUNG FÜR EINEN AN EINER							
WAND FESTLEGBAREN HEIZKÖRPER				H04M 1/15	1994 04 25	860/94	400 489
► (30) DE 1987 09 16 (U) 8712495				► (73) QUANTE FERNMELDETECHNISCHE GERÄTE GESELLSCHAFT M.B.H.			
► 1995 05 15				"A-1050 WIEN, BLECHTURMGASSE 13 "OW			
F24H 9/20	1993 06 09	1130/93	400 489	► (54) KABELTROMMEL			
F24H 1/20				► (72) VÖLKL FRANZ, VÖCKLAUERBRUCK "OW			
► (73) FERNWÄRME WIEN GESELLSCHAFT M.B.H. "A-1080 WIEN, SPITTELAUER LÄNDE 45 "OW				SOMMEREGER KLAUS DIPLOM., WIEN "OW			
► (54) VERFAHREN UND VORRICHTUNG ZUR BEREITUNG VON WARMEM BRAUCHWASSER				► 1995 05 15			
► (72) SCHINDLAR FRANZ ING., WIEN "OW							
► 1995 05 15							
F24J 2/04	1984 10 18	3173/88	400 490	H05K 5/02	1990 12 17	2565/90	400 500
► (73) KORBEL REINHOLD "A-8940 LIEZEN, WALDWEG 30 "ST				► (73) SCHRACK COMPONENTS - AKTIENGESELLSCHAFT "A-1121 WIEN, PÖTTENDORFER STRASSE 25-27 "OW			
► (54) ABSORBER FÜR EINEN SONNENKOLLEKTOR UND VERFAHREN ZUR				► (54) SCHNELLBESICHTIGUNGSEINRICHTUNG			
HERSTELLUNG EINES SOLCHEN ABSORBERS				► (72) GÖRFER ERICH, WIEN "OW			
► 1995 05 15				► 1995 05 15			
G01B 21/02	1993 04 01	668/93	400 491	DIE FOLGENDEN ERTEILUNGEN BETREFFEN ERFINDUNGEN AUF DEM GEBIET DES UMWELTSCHUTZES (U) BZW. ENERGIESPARNS (E). NÄHERE INFORMATIONEN SIND BEI DEN ERTEILUNGSDATEN ENTHALTEN.			
► (73) CARL ZEISS JENA GMBH "D-6900 JENA, TATZENDOPROMENADE 1A "DE							
► (54) GEKAPSELTES TRANSLATORISCHES MESSSYSTEM							
► (30) DE 1992 05 21 4216825							
► (72) VOIGT LOTHAR, JENA "DE							
FREITAG HANS - JOACHIM DR., JENA "DE							
ZIESEMANN MANFRED, JENA "DE							
BOGE LUDWIG, JENA "DE							
► 1995 05 15							
G02C 21/02	1990 05 15	1078/90	400 492	AUSGEGBENE PATENTSSCHRIFTEN			
G02B 13/14				DER VERKAUF DER PATENTSSCHRIFTEN FINDET IM DRUCKSCHRIFTEN - VERKAUF DES ÖSTERREICHISCHEN PATENTAMTES IN WIEN, KOHLMARKT 8-10. MEZZANIN, ZIMMER 8 STATT (VERKAUFSTUNDEN AN WERKTAGEN VON MONTAG BIS FREITAG VON 8 UHR BIS 14 UHR).			
► (73) CARL ZEISS "D-7920 HEIDENHEIM, BRENZ "DE							
► (54) UV-TÄGLICHES TROCKENOBJEKTIV FÜR MIKROSKOPE							
► (30) DE 1989 05 16 3915868							
► 1995 05 15							
G02C 5/22	1993 08 20	1880/93	400 493	SCHUTZZERTIFIKATE			
► (73) SIMON REIDENBACHER SEEL. WVE. & SÖHNE "A-4644 SCHARNSTEIN, 39 "DO				A) EINGEREICHTE ANMELDUNGEN:			
► (54) FEDERSCHARNIER FÜR BRÜLLEN							
► 1995 05 15							
G02D 18/06	1993 12 13	2517/93	400 494	C07D 513/04	1975 08 25	8559/75	350 064
F18K 31/126				► (71) F. HOFFMANN - LA ROCHE AG "CH - 4002 BASEL.			
► (73) VAUANT GESELLSCHAFT M.B.H. "A-1231 WIEN, FORCHHEIMERGASSE 7 "OW				GRENZACHERSTRASSE 124 "CH			
► (54) VENTILANORDNUNG FÜR EINEN SERVO - GASDRUCKREGLER				► (54) VERFAHREN ZUR HERSTELLUNG VON NEUEN THIENOThAZIDDERIVATEN			
► 1995 05 15				► (30) CH 1974 08 25 1158274 CH 1974 09 09 1215774			
G10D 1/02	1993 03 01	384/93	400 495	► 1978 10 15 Erzeugnis: TENOCAM			
► (73) GITTNER BERNHARD DR. "A-1010 WIEN, FLEISCHMARKT 18/14 "OW				Genehmigung (AT): 1987 12 30 1-18384			
► (54) VIOLON - CELLO				Genehmigung (EWR): 1986 11 07 DK 6426			
► (72) GITTNER BERNHARD DR., WIEN "OW							
► 1995 05 15							
H01F 29/04	1987 06 25	1601/87	400 496				
► (73) EUN OLTC GMBH STUFENSCHALTER FÜR TRANSFORMATOREN "A-1210 WIEN, SHUTTLEWORTHSTRASSE 4-8 "OW							
► (54) THYRISTOR - LASTUMSCHALTER							
► 1991 12 15							



## **MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.33

Appendice 1, page 2

AT

AT  
Österreichisches  
Patentblatt  
92. Jg./Nr. 11  
November 1995

Seite 2959

## Schutzzertifikate

C07D 307/87		1994 12 22	SZ 120/94	1995 09 05	SZ 15/95
//A61K 31/34	1976 12 21	8472/76	359 488	9042/86 * GB86/00153	389 118
► (71) H. LUNDBECK A/S *DK-2500 KOPENHAGEN - VALBY, OTTILIAVEJ 7-9 *DK					
► (54) VERFAHREN ZUR HERSTELLUNG VON NEUEN PHTHALAN- DERIVATEN UND IHREN PHARMAZEUTISCH ANNEHMABAREN					
SÄUREADDITIONSSALZEN					
► (30) GB 1976 01 14 1468/76					
► 1980 04 15					
Erzeugnis:					
CITALOPRAMHYDROBROMID					
Genehmigung (AT): 1991 04 29 1-19326					
Genehmigung (EWR): 1989 01 30 DK 5742					
C07D 211/80	EN	E-1237	1995 03 13 SZ 2/95	1994 10 19 SZ 25/94	
			1982 06 23 00007293	1986 09 03 00117959	
			1979 06 12 79850057	1983 11 16 83402209	
A61K 31/44					
► (71) AKTIEBOLAGET HÄSSE 'S - 431 83 MÖLNDAL *SE					
► (54) HYPOTENSIV WIRKSAMER 2,6- DIMETHYL -4-(2,3 - DICHLOROPHENYL) -1,4 - DIHYDROPYRIDIN -3,5 - DICARBOONSÄURE -3 - METHYLESTER -5 - ETHYLESTER, VERFAHREN ZU SEINER HERSTELLUNG UND DIESEN ENTHALTENDE PHARMAZEUTISCHE ZUSAMMENSETZUNGEN.					
► (30) SE 1978 06 30 7807404					
Erzeugnis:					
FELODIPIN/METOPROLOL					
Genehmigung (AT): 1994 09 21 1-20618					
Genehmigung (EWR): 1992 12 30 DK 8678					
C07D 473/32			1986 03 17		
C07F 9/65, //A61K 31/52, 31/675					
► (71) BEECHAM GROUP P.L.C. *TW8 9BD BRENTFORD, MIDDLESEX *GB					
► (54) VERFAHREN ZUR HERSTELLUNG NEUER 2 - AMINOPURINDERivate UND IHRER SALZE					
Erzeugnis:					
FAMVIR					
Genehmigung (AT): 1995 03 09 1-20836					
Genehmigung (EWR): 1994 03 25 GB 10592/0035					
B) ERTEILTE ZERTIFIKATE:					

## [L'appendice 2 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.34

## APPENDICE 2

AU

### AUSTRALIAN OFFICIAL JOURNAL OF PATENTS

23 December 1999

#### Alteration of Name in Register – cont'd

- 676810 ABB K.K. The name of the patentee(s) has been changed to ABB Alstrom Power K.K.
- 694008 Courtaulds Aerospace, Inc. The name of the patentee(s) has been changed to PRC-DeSoto International, Inc.
- 694281 The Cronos Group Societe Anonyme The name of the patentee(s) has been changed to The Cronos Group S.A.
- 694376 Courtaulds Aerospace, Inc. The name of the patentee(s) has been changed to PRC-DeSoto International, Inc.
- 696472 Bretts Limited The name of the patentee(s) has been changed to Bretts Pty Limited

#### Extensions of Term of Standard Patents, Section 70

##### Application filed

The following application(s) for Extension of Term under Section 70 have been filed.

644939 Merck Sharp & Dohme Ltd.

MAXALT (rizatriptan benzoate)

##### Grant

The following application(s) for Extension of Term have been granted under Section 74.

539618 Dr. Karl Thomae G.m.b.H.

PERSANTIN SR (Dipyridamole)

Date extended term due to expire on 12/01/2006

540621 Pharmacia & Upjohn S.p.A.

DOSTINEX Cabergoline

Date extended term due to expire on 31/03/2006

560160 Schering A.G.

ADVANTAN

Date extended term due to expire on 16/08/2007

563962 Chiron Corp.

BETAFERON

Date extended term due to expire on 12/10/2008

565613 Novartis AG

Dihydroergotamine mesylate nasal spray

Date extended term due to expire on 28/01/2008

#### Extensions of Term, Standard Patent – cont'd

- 566881 Glaxo Group Ltd.
- ZINNAT (Cefuroxime) as axetil (amorphous)
- Date extended term due to expire on 21/07/2007
- 578703 BYK Gulden Lomberg Chemische Fabrik GmbH
- SOMAC (pantoprazole)
- Date extended term due to expire on 23/01/2010
- 591066 Novartis AG and Henkel Kommanditgesellschaft Auf Aktien
- disodium pamidronate in crystalline pentahydrate form
- Date extended term due to expire on 05/08/2010
- 594082 Glaxo Group Ltd.
- ZINNAT (Cefuroxime as axetil)
- Date extended term due to expire on 21/07/2007
- 595192 Galderma Research & Development
- Differin Topical Gel adapalene
- Date extended term due to expire on 29/11/2010
- 599988 Pharmacia & Upjohn AB
- Estring (estradiol/oestradiol) Vaginal Ring
- Date extended term due to expire on 25/10/2011
- 627456 Schering Aktiengesellschaft
- LEVOVIST
- Date extended term due to expire on 04/07/2011
- 630251 Boehringer Ingelheim Pharmaceuticals Inc. and Dr Karl Thomae GmbH
- Nevirapine ("Viramune")
- Date extended term due to expire on 07/05/2012
- 635401 Novartis AG and University College London
- SIMULECT basiliximab
- Date extended term due to expire on 18/02/2014
- 636330 Glaxo Wellcome Inc.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.35

Appendice 2, page 2

AU

### AUSTRALIAN OFFICIAL JOURNAL OF PATENTS

13 January 2000

#### Opposition under Section 104(4) – Withdrawn

635514 Monsanto Company (Zeneca Limited)

#### Application Withdrawn

694510 ANI Corporation Limited, The (BHP Steel (RP) Pty Ltd)

#### Letters Patent Sealed

##### Petty Patents

The following Petty Patent Specification(s) were sealed and notified as open to public inspection on the date shown above the numbers.

Notices under the provision of Section 28(1) \S 68B(3)\may be lodged at the Patent Office within the prescribed time.

##### 13 Jan 2000

52695/99	714830	35091/99	714859
18375/99	714940	23845/99	714941
53623/99	715006	33978/99	715009
58347/99	715045	47401/99	715102
17368/99	715106		

#### Offer To Surrender Petty Patent

It is hereby notified that Buono-Net Australia Pty Limited, Unit 3 10 Richmond Road, Homebush, NSW 2140 Australia, the Patentee of Petty Patent 686988 dated 12 February 1998 for an invention titled 'Body washer and exfoliator' offers to surrender the said Petty Patent Any person desiring to be heard before the said offer of surrender is accepted must lodge a request to be heard within one month from the date of this journal

It is hereby notified that Firebelt Pty Limited, 10-12 Pacific Highway, Chinderah, NSW 2487, Australia, the Patentee of Petty Patent 667454 dated 21 March 1998 for an invention titled 'A vehicle refuse bin combination' offers to surrender the said Petty Patent Any person desiring to be heard before the said offer of surrender is accepted must lodge a request to be heard within one month from the date of this journal

#### Proceedings Under Section 215

#### Amendment under Section 215, death of the applicant

Application 65779/98

The Applicant, Gerry S. Linseth has deceased. Irene A. Linseth, personal representative of the estate has been recorded as the applicant.

#### Assignments Registered

679265 Paul Semrani The patent has been assigned to New Dimensions (Aust) Pty Ltd

#### Extensions of Term of Standard Patents, Section 70

##### Application accepted

Notice of opposition under Section 75(1) to the undermentioned application(s) for an extension of term may be lodged at the Patent Office within the prescribed time.

644839 Merck Sharp & Dohme Ltd.

MAXALT (rizatriptan benzoate)

Address for Service: SPRUSON & FERGUSON GPO Box 3898 SYDNEY NSW 2001

Date extended term due to expire on 08/06/2014

Grant

The following application(s) for Extension of Term have been granted under Section 74.

526270 Akzo Nobel N.V.

Vecuronium Bromide (C34H57BrN2O4)

Date extended term due to expire on 26/02/2001

529263 Daiichi Pharmaceutical Co., Ltd

Ofloxacin (C18H20FN3O4)

Date extended term due to expire on 02/09/2006

529315 Merck and Co. Inc.

PRIMAXIN (imipenem + cilastatin sodium)

Date extended term due to expire on 23/02/2002

529565 Schering A.G.

Ultravist

Date extended term due to expire on 07/03/2005

530380 Merck and Co. Inc.

RENITEC enalaprilmaleate)

Date extended term due to expire on 16/04/2001

538130 Janssen Pharmaceutica N.V.

LIVOSTIN Levocabastine

Date extended term due to expire on 16/01/2006

548996 Merck and Co. Inc.

ZOCOR (simvastatin)

Date extended term due to expire on 19/07/2005

553845 Janssen Pharmaceutica N.V.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.36

### APPENDICE 3

BE

#### LISTES CUMULATIVES -- CUMULATIEVE LIJSTEN CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES MEDICAMENTS AANVUL. BESCHERMINGSCERTIFICATEN VOOR DE GENEESMIDDELLEN

##### LISTE DES DEMANDES LIJST VAN DE AANVRAGEN

2001

NUMERO DE LA DEMANDE DATE DE LA DEMANDE TITULAIRE	:	2001C/001 02/01/01 MERCK & CO. INC. 126 East Lincoln Avenue P.O. Box 2000, Rahway, NEW JERSEY 07065-0900
AMM BELGE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PRODUIT	:	EU/1/99/111/001 04/06/1999 EPAVIRENZ.
AMM CEE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PAYS	:	/ /
BREVET DE BASE NUMERO DE PUBLICATION TITRE	:	EUROPEEN 10582455 BENZOXAZINONES UTILISEES COMME INHIBITEURS DE TRANSCRIPTASE INVERSE DE HIV
-----		
NUMERO DE LA DEMANDE DATE DE LA DEMANDE TITULAIRE	:	2001C/002 02/01/01 PRE JAY HOLDINGS LTD; WOCO INVESTMENTS LTD 9282 Elvage Drive, LONDON, ONTARIO N6K 4N5; 17 Metamora Crescent, LONDON, ONTARIO N6G 1R2 (CA)
AMM BELGE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PRODUIT	:	04101S0231F003 03/07/2000 ESTRADIOLUM / DYDROGESTERONUM
AMM CEE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PAYS	:	46050.00.00 27/08/1999 REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
BREVET DE BASE NUMERO DE PUBLICATION TITRE	:	EUROPEEN 10136011 METHODE DE TRAITEMENT HORMONAL DE TROUBLES DE LA PERMENOPAUSE, MENOPAUSE ET POSTMENOPAUSE ET EMBALLAGE A PREPARATIONS MULTIPLES DANS CE BUT.
-----		
NUMERO DE LA DEMANDE DATE DE LA DEMANDE TITULAIRE	:	2001C/003 02/01/01 FRESENIUS A.G. Gluckensteinweg 5, D-61350 BAD HOMBURG
AMM BELGE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PRODUIT	:	1250 IS 114 F12 17/07/2000 POLY (0-2-HYDROXYETHYL)AMYLUM (degré de substitution = 0,38-0,45 ; poids moléculaire moyen = 130.000)
AMM CEE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PAYS	:	420930000 22/06/1999 REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
BREVET DE BASE NUMERO DE PUBLICATION TITRE	:	EUROPEEN 10402724 HYDROXYETHYLAMIDON COMME DILUANT DU PLASMA ET SON PROCEDE DE PREPARATION.
-----		
NUMERO DE LA DEMANDE DATE DE LA DEMANDE TITULAIRE	:	2001C/004 10/01/01 BEECHAM GROUP P.L.C. Four New Horizons Court Harlequin Avenue, Brentford Middlesex TW8 9EP
AMM BELGE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PRODUIT	:	EU/1/00/137/001 17/07/2000 ROSIGLITAZONE.
AMM CEE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PAYS	:	/ /
BREVET DE BASE NUMERO DE PUBLICATION TITRE	:	EUROPEEN 10306228 THIAZOLIDINEDIONES SUBSTITUEES
-----		
NUMERO DE LA DEMANDE DATE DE LA DEMANDE	:	2001C/005 11/01/01
2001		



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.37



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.38

Appendice 3, page 2

BE

### LISTES CUMULATIVES -- CUMULATIEVE LIJSTEN CERTIFICATS COMPL. DE PROTECTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AANVUL. BESCHERMINGSCERT. VOOR DE GEWASBESCHERMINGSMIDDELEN

#### L I S T E   D E S   D E M A N D E S L I J S T   V A N   D E   A A N V R A G E N

2001

NUMERO DE LA DEMANDE	:	2001C/008
DATE DE LA DEMANDE	:	23/01/01
TITULAIRE	:	ISHIHARA SANGYO KAISHA LTD 3-15, Edobori, 1-chome, Nishi-ku, OSAKA 550-0002
AMM BELGE	:	
NUMERO	:	9209/B
DATE DE DELIVRANCE	:	28/09/2000
PRODUIT	:	FOSTHIAZATE.
AMM CEE	:	
NUMERO	:	0522
DATE DE DELIVRANCE	:	22/02/1998
PAYS	:	ROYAUME-UNI
BREVET DE BASE	:	
NUMERO DE PUBLICATION	:	EUROPEEN
TITRE	:	10146748 COMPOSE ORGANOPHOSPHORE, PROCEDE POUR LE PREPARER ET COMPOSITION INSECTICIDE, MITICIDE OU NEMATOCIDE LE CONTENANT.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.39

Appendice 3, page 3

BE

### LISTES CUMULATIVES -- CUMULATIEVE LIJSTEN CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES MEDICAMENTS AANVUL. BESCHERMINGSCERTIFICATEN VOOR DE GENEESMIDDELLEN

#### L I S T E D E S D E L I V R A N C E S L I J S T V A N D E V E R L E N I N G E N *2001*

NUMERO DU CERTIFICAT	:	099C0039
DATE DE LA DELIVRANCE	:	06/02/01
TITULAIRE	:	GENETICS INSTITUTE INC. 87 Cambridgepark Drive, Cambridge, MASSACHUSETTS 02140
AMM BELGE	:	
NUMERO	:	EU/1/99/103/001
DATE DE DELIVRANCE	:	13/04/1999
PRODUIT	:	MOROCTOCOG ALFA
AMM CEE	:	
NUMERO	:	/ /
DATE DE DELIVRANCE	:	
PAYS	:	
BREVET DE BASE	:	EUROPEEN
NUMERO DE PUBLICATION	:	10218772
TITRE	:	NOUVELLES PROTEINES PROCOAGULANTES.
DATE DE DEBUT	:	11/04/2006
DATE DE FIN	:	11/04/2011
DUREE	:	1826 JOURS
NUMERO DU CERTIFICAT	:	099C0040
DATE DE LA DELIVRANCE	:	06/02/01
TITULAIRE	:	PHARMACIA & UPJOHN A.B. S-112 87 STOCKHOLM
AMM BELGE	:	
NUMERO	:	EU/1/99/103/001
DATE DE DELIVRANCE	:	13/04/1999
PRODUIT	:	MOROCTOCOG ALFA
AMM CEE	:	
NUMERO	:	/ /
DATE DE DELIVRANCE	:	
PAYS	:	
BREVET DE BASE	:	EUROPEEN
NUMERO DE PUBLICATION	:	10506757
TITRE	:	DERIVE DU FACTEUR HUMAIN VIII DE RECOMBINAISON
DATE DE DEBUT	:	06/12/2010
DATE DE FIN	:	13/04/2014
DUREE	:	1224 JOURS
NUMERO DU CERTIFICAT	:	2000C/011
DATE DE LA DELIVRANCE	:	06/02/01
TITULAIRE	:	PHARMACIA & UPJOHN S.P.A. Via Robert Koch 1,2, I-20152 MILAN
AMM BELGE	:	
NUMERO	:	277 IS 327 F3
DATE DE DELIVRANCE	:	13/01/2000
PRODUIT	:	EXEMESTANUM.
AMM CEE	:	
NUMERO	:	PL 00032/0236
DATE DE DELIVRANCE	:	16/12/1998
PAYS	:	ROYAUME-UNI
BREVET DE BASE	:	BELGE
NUMERO DE PUBLICATION	:	00905067
TITRE	:	ANDROSTA-1,4-DIENE-3,17-DIONES SUBSTITUEES, LEUR PROCEDURE DE FABRICATION ET MEDICAMENTS LES CONTENANT.
DATE DE DEBUT	:	08/07/2006
DATE DE FIN	:	08/07/2016
DUREE	:	1826 JOURS
NUMERO DU CERTIFICAT	:	2000C/012
DATE DE LA DELIVRANCE	:	06/03/01
TITULAIRE	:	AKZO NOBEL N.V. Velserweg 76, NL-6824 BM ARNHEM
AMM BELGE	:	
NUMERO	:	3009 TE 59 F3
DATE DE DELIVRANCE	:	14/02/2000
PRODUIT	:	DESOGESTREL / ETHINYLESTRADIOL 10/7 ; DESOGESTREL / ETHINYLESTRADIOL 10/3 ; DESOGESTREL / ETHINYLESTRADIOL 5/1
AMM CEE	:	
NUMERO	:	12637
DATE DE DELIVRANCE	:	15/03/1995
PAYS	:	SUEDE

*2001*



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.40

Appendice 3, page 4

BE

### LISTES CUMULATIVES -- CUMULATIEVE LIJSTEN CERTIFICATS COMPL. DE PROTECTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AANVUL. BESCHERMINGSCERT. VOOR DE GEWASBESCHERMINGSMIDDELEN

#### L I S T E   D E S   D E L I V R A N C E S L I J S T   V A N   D E   V E R L E N I N G E N

2001

NUMERO DU CERTIFICAT DATE DE LA DELIVRANCE	:	2001C/008 05/06/01
TITULAIRE	:	ISHIHARA SANGYO KAISHA LTD 3-15, Edobori, 1-chome, Nishi-ku, OSAKA 550-0002
AMM BELGE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PRODUIT	:	9209/B 28/09/2000 FOSTHIAZATE.
AMM CEE NUMERO DATE DE DELIVRANCE PAYS	:	0522 26/02/1998 ROYAUME-UNI
BREVET DE BASE NUMERO DE PUBLICATION TITRE	:	EUROPEEN 10146748 COMPOSE ORGANOPHOSPHORE, PROCEDE POUR LE PREPARER ET COMPOSITION INSECTICIDE, MITICIDE OU NEMATOCIDE LE CONTENANT.
DATE DE DEBUT DATE DE FIN DUREE	:	07/11/2004 07/11/2009 1826 JOURS

[L'appendice 4 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.41

### APPENDICE 4

CH



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT - CONFÉDÉRATION SUISSE - CONFEDERAZIONE SVIZZERA

#### BESCHEINIGUNG

Ober die Erteilung eines ergänzenden Schutzzertifikates für einen Wirkstoff oder eine Wirkstoffzusammensetzung mit der Nr.

#### CERTIFICAT

de la délivrance d'un certificat complémentaire de protection pour un principe actif ou une composition de principes actifs no

#### CERTIFICATO

del rilascio di un certificato protettivo complementare per un principio attivo o composizione di principi attivi no.

**C622529/01**

Inhaber/in  
Titulaire  
Titolare

Pharmacie Spa  
Via Robert Koch 1.2  
Milano (IT)

Bezeichnung des Erzeugnisses  
Désignation du produit  
Designazione del prodotto

Idarubicin

Datum und Nr. der Zulassung  
Date et no. de l'autorisation  
Data e no. dell'autorizzazione

30.03.1992; IKS-Nr. 50 838

Nr. des Grundpatentes  
No. du brevet de base  
No. del brevetto di base

622 529

Beginn der Laufzeit  
Début de la protection  
Inizio della protezione

16.06.1996

Ablaufdatum  
Date de l'échéance  
Data della scadenza

15.06.2001

Die Eintragung des ergänzenden Schutzzertifikates erfolgt ohne Gewährleistung des Staates.

Le certificat complémentaire de protection est enregistré sans garantie de l'Etat

Il certificato protettivo complementare è registrato senza garanzia dello Stato.

30.04.1996

Eidgenössisches Institut für  
Geistiges Eigentum  
Institut Fédéral de la Propriété  
Intellectuelle  
Istituto Federale della Proprietà  
Intellettuale

716 DFI 9601



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.42

### Appendice 4, page 2

CH

CH PMMBI/FBDM/FBDM	8	30.4.96
<b>10.2.</b>		
<b>Zurückziehungen/ Zurückweisungen von bekannt- gemachten Patentgesuchen</b>	<b>10.11. FG3X</b>	<b>09.03.2000</b>
<b>Retraits/rejets de demandes de certificat publiées</b>	<b>Erteilte Zertifikate</b>	<b>C603669/01</b>
<b>Ritiri/rigetti di domande di certificato pubblicate</b>	<b>Certificats délivrés</b>	<b>24.10.1995</b>
	<b>Certificati rilasciati</b>	<b>Eli Lilly and Company 307 East McCarty Street Indianapolis/IN (US)</b>
		<b>E. Blum &amp; Co., 8044 Zürich 603 669</b>
	<b>10.11.1.</b>	<b>Verfahren zur Herstellung von kondensierte heterocyclische Ringe aufweisenden Verbindungen und deren Verwendung.</b>
	<b>Zu nationalen Patenten</b>	<b>IKS-Nr. 42 863 / 16.03.1982</b>
	<b>Se référant à des brevets nationaux</b>	<b>Vindesin 16.03.1997</b>
	<b>Referendosi a brevetti nazionali</b>	
		<b>C608500/01</b>
		<b>26.10.1995</b>
		<b>F. Hoffmann-La Roche AG Grenzacherstrasse 124 4002 Basel</b>
		<b>608 500</b>
		<b>Verfahren zur Herstellung von Thiazinderivaten.</b>
		<b>IKS-Nr. 46 929 / 20.02.1986</b>
		<b>Tenoxicam 25.08.1999</b>
		<b>C609675/01</b>
		<b>09.10.1995</b>
		<b>Eli Lilly and Company 307 East McCarty Street Indianapolis/IN (US)</b>
		<b>E. Blum &amp; Co., 8044 Zürich 609 675</b>
		<b>Verfahren zur Herstellung von 3-Aryloxy-3-phenylalkaminen.</b>
		<b>IKS-Nr. 46 347 / 26.03.1991</b>
		<b>Fluoxetin 06.01.2000</b>
		<b>C612947/01</b>
		<b>12.10.1995</b>
		<b>Pharmacia Spa Via Robert Koch 1.2 Milano (IT)</b>
		<b>Bovard AG, 3000 Bern 25</b>
		<b>612 947</b>
		<b>Verfahren zur Herstellung von Adriamycinen.</b>
		<b>IKS-Nr. 45 206 / 17.05.1983</b>
		<b>Epirubicin 17.05.1998</b>
		<b>C613443/01</b>
		<b>26.10.1995</b>
		<b>G.D. Searle &amp; Co. Chicago/IL (US)</b>
		<b>E. Blum &amp; Co., 8044 Zürich 613 443</b>
		<b>Verfahren zur Herstellung von 16-oxydierten Prostansäurederivaten und deren Verwendung</b>
		<b>IKS-Nr. 46 945 / 21.06.1985</b>
		<b>Misoprostol 25.03.2000</b>
		<b>C622529/01</b>
		<b>18.10.1995</b>
		<b>Pharmacia Spa Via Robert Koch 1.2 Milano (IT)</b>
		<b>Bovard AG, 3000 Bern 25</b>
		<b>622 529</b>
		<b>Verfahren zur Herstellung von Anthracyclglycosiden und optisch aktiven Anthracyclinen.</b>
		<b>IKS-Nr. 50 838 / 30.03.1992</b>
		<b>Idarubicin 15.06.2001</b>

[L'appendice 5 suit]



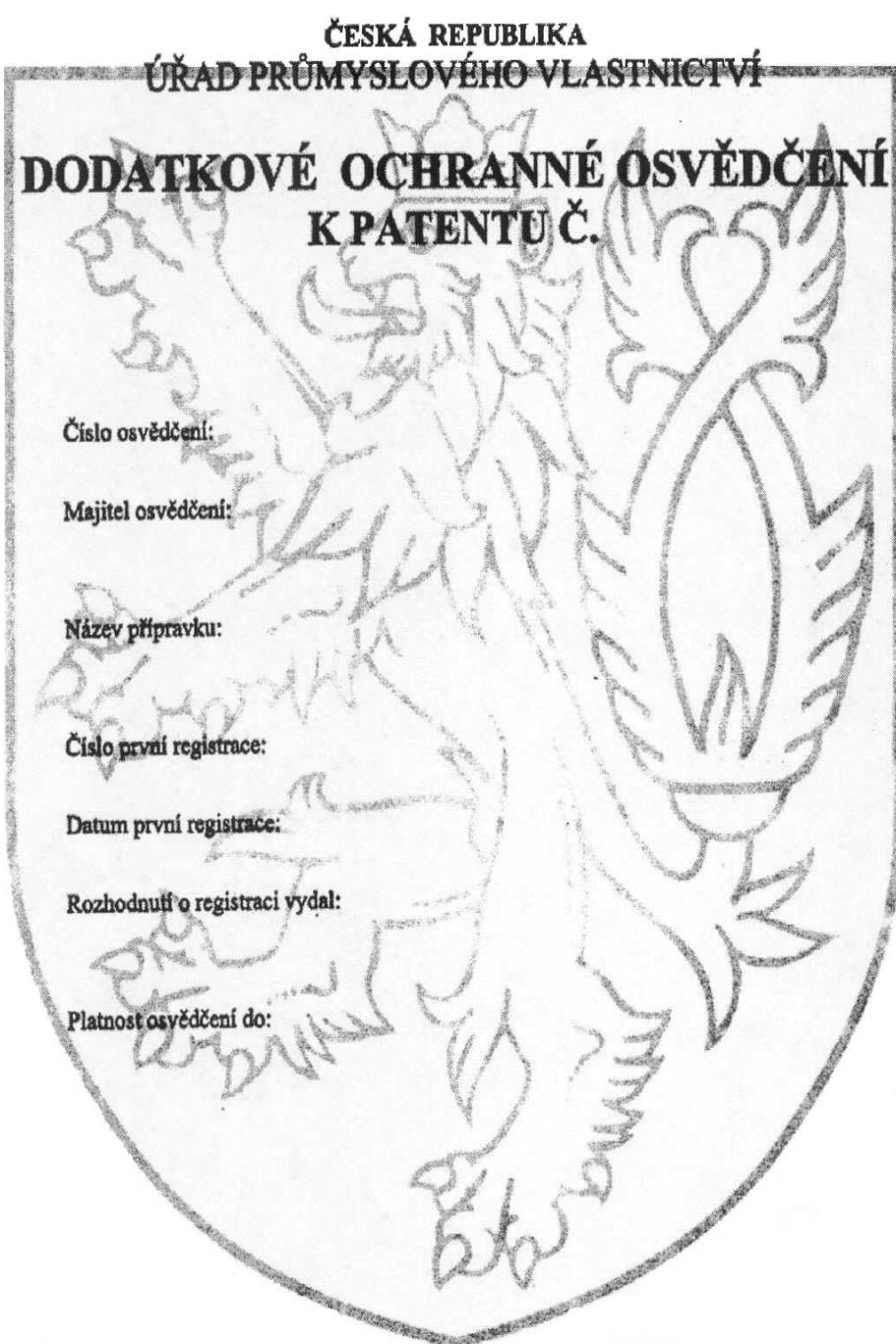
## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.43

### APPENDICE 5

**CZ**



V Praze dne

Za předsedu:

[L'appendice 6 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.44

### APPENDICE 6

DE

Beim Deutschen Patentamt sind die nachfolgend genannten Zertifikatsanmeldungen für Arzneimittel eingegangen. Die Veröffentlichung erfolgt gemäß Verordnung (EWG) Nr. 1768/92 des Rates vom 18. Juni 1992 (Artikel 9 Abs. 2).

Sie enthält folgende Angaben:

#### Bezeichnung der Erfindung

#### Name und Anschrift des Anmelders

Nummer(n) und Zeitpunkt der Genehmigung des Bundesgesundheitsamts (BGA) bzw. des Instituts für Arzneimittelwesen der ehemaligen DDR (IfA)

#### Bezeichnung des Erzeugnisses

Gegebenenfalls Land, Nummer und Zeitpunkt der ersten Genehmigung für das Inverkehrbringen in der Gemeinschaft (EG).

#### Zertifikatsanmeldungen:

**A61K 7/48** P 34 84 409 0  
Verfahren und Mittel zur Behandlung der Haut  
Scots Pharmaceuticals Ltd., Woodbridge Meadows, Guildford, Surrey, GB  
BGA: 2670 00.00 vom 20.10.92  
Eselib  
EG: Großbritannien, 4382/0009 vom 27.06.90

**A61K 9/50** P 31 75 230.6  
Mikroverpackung wasserlöslicher Polypeptide  
Synex (U.S.A.) Inc., 3401 Hillview Avenue, Palo Alto, California 94303, US  
BGA: 7656 00.01 vom 29.10.91  
Leuprorelin (als Acetat)  
EG: Frankreich, 331291.2 vom 16.08.88

**A61K 31/66** P 27 28 685.7  
Arzneimittel zur Bekämpfung von Vireninfektionen  
Astra Läkemedel AB, Kvarnbergagatan 16, S-15185 Söderort, SE  
BGA: 15928 00.00 vom 04.05.90  
Foscavir/Foscarnet  
EG: Dänemark, 6705 vom 03.03.89

**C07C 125/06** P 31 63 871.6  
1-(Dihydroxyphenyl)-2-amino-äthanol-Derivate, Verfahren und Mittel zu ihrer Herstellung sowie diese Derivate enthaltende Mittel  
Aktiebolaget Draco, Tunavägen 43, S-22101 Lund, SE  
BGA: 23843 00.00, 23843 00.01, 23843 01.00, 23846 01.00, 23846 01.01 vom 31.10.91  
Bombuterol (Bambec)  
EG: Dänemark, 8385 vom 27.03.91

**C07C 255/30** P 27 19 264.4  
Substituierte Phenoxylbenzylsuccinon-Derivate, Verfahren zu ihrer Herstellung und ihre Verwendung als Insektizide und Akarizide sowie neue Zwischenprodukte  
Bayer AG, Konzernverwaltung RP  
Patente Konzern, Bayerwerk, 5900 Leverkusen 1, DE  
BGA: 94017.00.00 vom 28.06.91  
Cylathrin  
EG: Niederlande, 10133 N vom 04.12.89

**C07D 207/09** P 29 64 774.3  
2,6-Dialkoxbenzamide, Verfahren zu ihrer Herstellung, Zubereitungen und diese Verbindung zur Anwendung bei der Behandlung von psychischen Störungen  
Astra Läkemedel AB, Kvarnbergagatan 16, S-15185 Söderort, SE  
BGA: 19325.00.00, 19325.00.01, 19325.00.02, 19325.01.02, 19329.00.00, 19329.00.01, 19329.00.02, 19329.01.02 vom 21.01.91  
Remoxiprid  
EG: Dänemark, 8284 vom 30.03.90

**C07D 207/12** P 30 65 362.4  
Phenoxypyropylamindervate, Verfahren zu ihrer Herstellung, und pharmazeutische Zusammensetzungen, die sie enthalten  
Teikoku Hormone Mfg. Co., Ltd., 5-1.2 chome, Akasaka, Minato-ku, Tokio, JP  
BGA: 9408 01.00 vom 22.08.89  
Roxil

**C07D 209/42** P 32 75 293.8  
Neue Derivate bicyclischer Aminosäuren, Verfahren zu ihrer Herstellung, diese enthaltende Mittel und deren Verwendung sowie neue bicyclische Aminosäuren als Zwischenstufen und Verfahren zu deren Herstellung

Hoechst AG  
Postfach 800320, 6230 Frankfurt 80, DE  
BGA: 28369.00.00, 28369.01.01 vom 01.03.93  
Trandolapril  
EG: Frankreich, NL 17686 vom 19.02.92

**C07D 209/52** P 32 69 875.5  
Derivate der cis, endo-2-Azabicyclo-(3.3.0)-octan-3-carbonsäure, Verfahren zu ihrer Herstellung, diese enthaltende Mittel und deren Verwendung  
Hoechst AG  
Postfach 800320, 6230 Frankfurt 80, DE  
BGA: 15401.02.01 vom 26.09.90  
Ramipril  
EG: Frankreich, NL 15556 vom 10.01.89

**C07D 211/58** P 32 67 923.8  
N-(3-Hydroxy-4-piperidinyl)benzamid-Derivate  
Janssen Pharmaceutica N.V., Turnhoutsebaan 30, B-2340 Beerse, BE  
BGA: 13532.01.00, 13532.00.01, 13532.01.01 vom 18.01.90  
Clamprid-Monohydrat  
EG: Frankreich, NL 15156, NL 15155 vom 20.04.88

**C07D 211/90** P 25 49 568.5  
2,6-Dimethyl-3-methoxycarbonyl-4-(2'-nitrophenyl)-1,4-dihydropyridin-5-carbonsäureisobutyester, mehrere Verfahren zu seiner Herstellung sowie ihn enthaltende Arzneimittel  
Bayer AG, Konzernverwaltung RP  
Patente Konzern, Bayerwerk, 5900 Leverkusen 1, DE  
BGA: 10143 00.00, 10143 01.00 vom 26.04.90  
Nikoldipin  
EG: Belgien, 18715 250 F3, 18715 251 F3 vom 23.08.88

[L'appendice 7 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.45

### APPENDICE 7

**DK**

Dansk Patenttidende

2000-02-21

#### Ansøgninger om supplerende beskyttelsescertifikat

(21) Ans. nr: CA 1999 00033  
(22) Indl.dag: 1999-12-21  
(68) Grundpatent nr: PR 166680  
(71) Ansøger: Exelygn, 6, rue Christophe Colomb, F-75008 Paris, Frankrig  
(74) Fuldmægtig: Patentbureauet, Magnus Jensens Eft., Frederiksborgvej 15, 3520 Farum, Danmark  
(92) DK markedsførelsesstilladelse nr: 30741  
(92) Dato for samme: 1999-08-27  
(95) Produkt: Mifepriston  
(93) Første markedsføringstilladelse i EU: 556473.0 (FR)  
(93) Dato for samme: 1999-08-27  
(54) Benævnelse: Mifepriston

(21) Ans. nr: CA 1999 00034  
(22) Indl.dag: 1999-12-22  
(68) Grundpatent nr: 0478363  
(71) Ansøger: MERCK & CO. INC., 126, East Lincoln Avenue, P.O. Box 2000, Rahway, New Jersey 07065-0900, USA  
(74) Fuldmægtig: Hofman-Bang & Boutard, Lehmann & Ree A/S, Hans Bekkevolds Allé 7, 2900 Hellerup, Danmark  
(92) DK markedsførelsesstilladelse nr: 30290, 30291  
(92) Dato for samme: 1999-07-12  
(95) Produkt: Tirofibanhydrochlorid monohydrat  
(93) Første markedsføringstilladelse i EU: 54761 (CH)  
(93) Dato for samme: 1998-05-25  
(54) Benævnelse: Tirofibanhydrochlorid monohydrat

(21) Ans. nr: CA 1999 00035  
(22) Indl.dag: 1999-12-23  
(68) Grundpatent nr: 0477295  
(74) Fuldmægtig: Budde, Schou & Ostenfeld A/S, Vester Søgade 10, 1601 København V, Danmark  
(92) DK markedsførelsesstilladelse nr: K(1999) 1901  
(92) Dato for samme: 1999-07-01  
(95) Produkt: Eptifibatid  
(93) Første markedsføringstilladelse i EU: K(1999) 1901  
(93) Dato for samme: 1999-07-01  
(54) Benævnelse: Eptifibatid

[L'appendice 8 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.46

### APPENDICE 8

EE

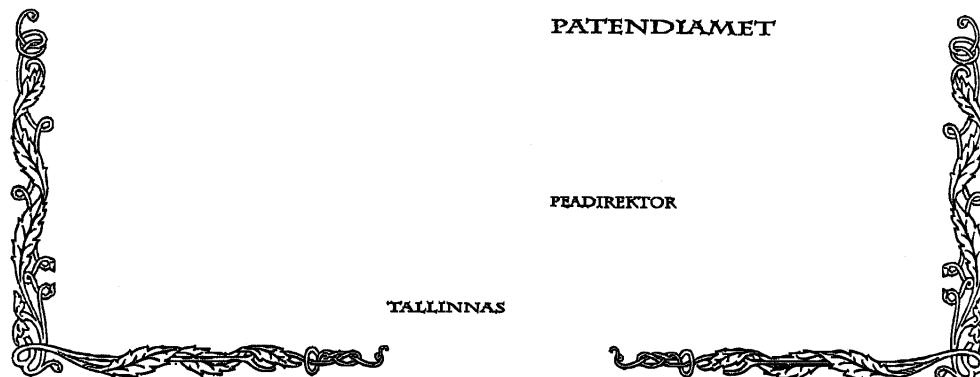


## TÄIENDAVA KAITSE TUNNISTUS



TUNNISTUS ON VÄIJA ANTUD PATENDISBADUSE 5 59<sup>o</sup> JÄRGLI.

TUNNISTUS TÖENDAB LEIUTISE REGISTREERINGUST TULENEVATE ÕIGUSTE KEHTIVUSE PIKENDAMIST TUNNISTUSES MÄRGITUD PATENDI KEHTIVUSAJALÖPPEMISEL TUNNISTUSES NIMETATUD TOOTE SUHTES TUNNISTUSES MÄRGITUD AJANI.  
TÄIENDAV KAITSE KEHTIB TUNNISTUSES MÄRGITUD AJANI KUI IGA KEHTIVUSAASTA EESTON TASUTUD RIIGILÖIV.



[L'appendice 9 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.47

### APPENDICE 9

**ES**

1 DECIEMBRE 2000 – BOLETIN OFICIAL DE LA PROPIEDAD INDUSTRIAL

10455

# 13. CERTIFICADOS COMPLEMENTARIOS DE PROTECCION (REGLAMENTO CEE 1768/92 Y CE 1610/96)

## SOLICITUDES

- 21 C9900013
- 22 26-03-1999
- 71 Adir, S.A.R.L., 1, Rue Carle Hébert, 92415 Courbevoie Cedex. Francia.
- 39 8305723
- 54 Procedimiento de preparación de nuevos diáctidos sustituirídos y sus sales.
- 45 Perindopril (Bi Preterax).
- 92 62407 de 09-12-1998
- 93 NL 21997 de 05-10-1998

## RESOLUCIONES

Las resoluciones que se insertan en este capítulo no son definitivas en la vía administrativa, pudiendo interponerse contra las mismas recurso de alzada en el plazo de 1 mes ante el Ilmo. Sr. Dtor. de la Oficina Española de Patentes y Marcas.

## DENEGACIONES

- 21 C9900016
- 22 09-04-1999
- 71 Laboratorios Farmacéuticos Ravi, S.A.
- 39 2003197
- 54 Procedimiento para la despolimerización de la heparina para la obtención de una heparina de bajo peso molecular dotada de actividad antitrombótica.
- 45 Hibor.
- 92 61907/61908 16-04-1998

Fecha denegación: 27-10-2000

Motivos: Subsisten defectos que no han sido debidamente subsanados en el plazo previsto al efecto según lo establecido en el artículo 10.4 del Reglamento (CEE) N° 1768/92.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.48

### Appendice 9, page 2

ES

16 MAYO 2000 – BOLETIN OFICIAL DE LA PROPIEDAD INDUSTRIAL

5023

#### SOLICITUDES

<input type="checkbox"/> 22	C9800032	<input type="checkbox"/> 21	C9800013
<input type="checkbox"/> 23	27.10.1998	<input type="checkbox"/> 22	14-04-1998
<input type="checkbox"/> 73	Glaxo Group Limited. Berkeley Avenue, Greenford. Middlesex UB6 0NN, Gran Bretaña.	<input type="checkbox"/> 73	Hafslund Nycomed Ph, 25 St. Peter Strasse. 4021 Linz. AT.
<input type="checkbox"/> 68	ES 2058292	<input type="checkbox"/> 68	473074
<input type="checkbox"/> 54	Derivados de indol.	<input type="checkbox"/> 54	Un procedimiento para preparación de derivados de tienotíacina.
<input type="checkbox"/> 92	61828 de 31.07.1998	<input type="checkbox"/> 95	Lornoxicam.
<input type="checkbox"/> 93	SE 13382 de 10-03-1998	<input type="checkbox"/> 92	61836 de 14-10-1997
		<input type="checkbox"/> 93	DK15784 de 27-11-1995
		<input type="checkbox"/> 94	16-10-2004

22 C9300033

23 27.10.1998

73 E.I. Du Pont de Nemours and Company. 1007 Market Street. Wilmington. Delaware 19898, Estados Unidos.

68 ES 8706652

54 Un procedimiento para preparar tetrazol-sustituido-benceno-sulfonamidas.

92 21909 de 06.05.1998

93 IT 9181 de 27-03-1997

21 C9800023

22 01-09-1998

73 Merck Froset Canaca Inc. 1959 Upper Water Street, P.O. Box 997, HALIFAX, Nova Scotia B3J 2X2, Canadá.

68 2114882

54 Acidos hidroxialquilquinolinos insaturados como antagonistas de leucotrienos.

95 Montelukast sódico.

92 61979 de 12-03-1998

93 FI 12766 de 25-08-1997

94 25-08-2012

#### RESOLUCIONES

Las resoluciones que se insertan en este capítulo no son definitivas en la vía administrativa, pudiendo interponerse contra las mismas recurso de alzada en el plazo de 1 mes ante el Ilmo. Sr. Dtor. de la Oficina Española de Patentes y Marcas.

#### CONCESIONES

<input type="checkbox"/> 21	C9800011	<input type="checkbox"/> 21	C9800027
<input type="checkbox"/> 22	26.03.1998	<input type="checkbox"/> 22	29-09-1998
<input type="checkbox"/> 73	Zeneca Ltd., 15 Stanhope Gate, London W1Y 6LN, GB	<input type="checkbox"/> 73	Otsuka Ph., 9 Kandatsukasa-cho, 2-chome, Chiyoda-ku, 101 Tokyo, JP
<input type="checkbox"/> 68	2063253	<input type="checkbox"/> 39	2091180
<input type="checkbox"/> 54	Fungicidas.	<input type="checkbox"/> 54	Derivados del ácido 7-piperazinil o 7-morfolino 4-oxo-quinolin-3-carboxílico, su preparación y su uso como agentes antimicrobianos.
<input type="checkbox"/> 95	Azoxistrobin	<input type="checkbox"/> 95	Grepafloxacino.
<input type="checkbox"/> 92	21809 de 16-01-1998	<input type="checkbox"/> 92	62074 de 30.303.1998
<input type="checkbox"/> 93	DE 4248 de 04-04-1996	<input type="checkbox"/> 93	DE40682.00 de 31-07-1997
<input type="checkbox"/> 94	04-04-2011	<input type="checkbox"/> 94	31-07-2012

[L'appendice 10 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.49

### APPENDICE 10

FR

BOPI 93/30

195

## QUATRIÈME PARTIE

### PUBLICATION DES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION

#### SOMMAIRE

Pages

#### A) Loi du 25 juin 1990.

1. Liste des demandes de certificats complémentaires de protection rendues publiques . . . . .	197
2. Liste des certificats complémentaires de protection délivrés . . . . .	199

#### B) Règlement (CEE) N° 1768/92 du conseil du 18 juin 1992.

1. Liste des demandes de certificats complémentaires de protection rendues publiques . . . . .	201
2. Liste des demandes de certificats complémentaires de protection rejetées . . . . .	Néant
3. Liste des certificats complémentaires de protection délivrés . . . . .	Néant



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.50

Appendice 10, page 2

FR

BOPI 93/30

201

### DEMANDES DE CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION RENDUES PUBLIQUES

Réglement ( CEE ) N° 1768/92 du conseil du 18 juin 1992

*Numéro national* : 93C0004 déposé le 11-02-93

*Demandeur* : TAKEDA CHEMICAL INDUSTRIES, LTD, 1-1,  
Doshimachi 4-chome, Chyo-ku OSAKA 541 (JP)

*Référence du brevet de base* :

N° d'enregistrement national : FR 74 32580 déposé le 27-09-74

N° de publication : 2245375 délivré le 10-07-78

Titre de l'invention : Nouveaux Amides Nonapeptides

*Numéro de la 1ère A.M.M. en France* : NL 15229

*Date de la 1ère A.M.M. en France* : 16-08-88

*Produit identifié par l'A.M.M. en France* : LEUPRORELINE

*Numéro de la 1ère autorisation dans la C.E.E.* : NL 15229

*Date de la 1ère autorisation dans la C.E.E.* : 16-08-88

---

*Numéro national* : 93C0010 déposé le 01-04-93

*Demandeur* : CETUS ONCOLOGY CORPORATION, 1400  
Fifty-third Street, EMERYVILLE CALIFORNIA 94608 (US)

*Référence du brevet de base* :

N° de dépôt européen : EP 83 306221 déposé le 13-10-83

N° de publication : 0109748 délivré le 13-04-88

Titre de l'invention : Préparations pharmaceutiques et  
vétérinaires d'interleukine-2 mutée au niveau de la  
cystéine-125 (mutéine), et leur production

*Numéro de la 1ère A.M.M. en France* : NL 15585

*Date de la 1ère A.M.M. en France* : 15-09-89

*Produit identifié par l'A.M.M. en France* : Des-alanyl-1,  
sérine-125-interleukine-2

*Numéro de la 1ère autorisation dans la C.E.E.* : 13282

*Date de la 1ère autorisation dans la C.E.E.* : 03-07-89



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.51

Appendice 10, page 3

FR

SOPI /

### DEMANDES DE CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION REJETÉES ... Règlement (CEE) N° 1768/92 du conseil du 18 juin 1992

8

Numéro national : 93C0008  
Demandeur : ALCATEL TRANSMISSION FAISCEAUX H  
84 RUE DE LA LIBERTÉ, 38300 BOURGOIN JALLIEU  
(FR)  
Numéro du brevet de base : EP 81 102 132  
Titre de l'invention : Formulation ophtalmique stabilisée  
Numéro de la 1ère A.M.M. en France : NL 13433  
Date de la 1ère A.M.M. en France : 12/05/90  
Produit identifié par l'A.M.M. en France : Trimethoprim -  
Polymyxin B SULFATE  
Numéro de la 1ère autorisation dans la CEE :  
Date de la 1ère autorisation dans la CEE : .

8

8



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.52

Appendice 10, page 4

FR

BOPI

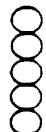
### CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION DÉLIVRÉS Règlement (C.E.E) N° 1768/92 du conseil du 18 juillet 1992



Numéro national : 93C0008

Date limite de validité : 15/10/98

Titulaire : ALCATEL TRANSMISSION FAISCEAUX H  
84 RUE DE LA LIBERTÉ, 38300 BOURGOIN JALLIEU  
(FR)



Numéro du brevet de base : EP 81 102 132

Titre de l'invention : Formulation ophthalmique stabilisée

Numéro de la 1ère A.M.M. en France : NL 13433

Date de la 1ère A.M.M. en France : 12/05/90

Produit identifié par l'A.M.M. en France : Trimethoprim -  
Polymyxin B SULFATE



Numéro de la 1ère autorisation dans la C.E.E. :

Date de la 1ère autorisation dans la C.E.E. :

[L'appendice 11 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.53

### APPENDICE 11

**GB**

**10 May 2000 No. 5791**



**Price £12.25**

**Application Numbers:** GB 0006435.2 - GB 0007067.2

**Publication Numbers:** GB 2343353 - GB 2343605

### *Contents*

i	General Information	2101 European Patents void
ii	OFFICIAL NOTICES	2101 European Patents revoked
PROCEEDINGS UNDER THE PATENTS ACT 1977		2102 European Patents ceased
1999	Applications for Patents filed	2104 European Patents expired
2015	Applications terminated	2105 UK Patents ceased
Applications published:		2106 UK Patents expired
2017	Subject-Matter Index	2107 Other Proceedings under the Patents Act 1977 (Sections 27, 28, 30, 32, 46, 73, 75, 89A(6))
2033	Number Index	PROCEEDINGS UNDER EC REGULATIONS 1768/92 and 1610/96
2035	Name Index	2113 (Supplementary Protection Certificates for Medicinal Products and Plant Protection Products, respectively)
Patents granted:		PROCEEDINGS UNDER THE REGISTERED DESIGNS ACT 1949
2045	Number Index	2114 Certificates of Registration issued
2058	Subject-Matter Index	2117 Designs extended
2060	Name Index	THE BRITISH LIBRARY
2069	European Patents granted	
2094	Translations filed	



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.54

Appendice 11, page 2

GB

10 May 2000 Patents and Designs Journal 2113

### Proceedings under EC Regulations 1768/92 and 1610/96 (Supplementary Protection Certificates for Medicinal Products and Plant Protection Products, respectively)

These entries include details of all proceedings relating to Supplementary Protection Certificates. Applications for Supplementary Protection Certificates are numbered in a single yearly sequence commencing SPC/GB93/001 covering both medicinal and plant protection products and the same number is retained for the granted certificate. Proceedings are open to public inspection but the granted certificate is not separately published.

The entries are grouped in categories according to the type of proceedings. Within each category the entries are arranged in alphabetical order according to the name of the applicant for, or holder of, the certificate and provide the following information; the name and address of the applicant or holder; the product in respect of which the certificate has been applied for or granted; the product type; ie. "Medicinal" or "Plant Protection"; the number and date of the first authorisation under Directive 65/65/EEC or Directive 81/851/EEC to place the product on the market as a medicinal product in the United Kingdom or the number and date of the first authorisation under Article 4 of Directive 91/414/EEC or an equivalent provision of national law to place the product on the market as a plant protection product in the United Kingdom; where relevant, the country; number and date of the first authorisation to place the product on the market in the European Community; the number and title of the basic UK patent or European patent (UK) which protects the product; and the number of the application or certificate.

The entries will also state as appropriate: the filing date of the application; the date of grant or rejection of the application; the maximum period of the granted certificate; the effective period of the certificate on entry into force; and the date of lapse or invalidity of the certificate.

There follows three examples of entries under these proceedings. The first relates to a new application for a certificate based on a European patent designating the United Kingdom and having first authorisation of the product in the United Kingdom. The second example relates to a certificate granted based, once again, on a European patent designating the United Kingdom but with the first product authorisation in the EEC in Denmark. The third refers to a certificate entering into force based on a United Kingdom patent with first product authorisation in the EEC in Belgium.

#### SPCs EXPIRED

S.A. Nycomed Christiaens N.V.

Chaussee de Gand, 615, B-1080 Brussels, Belgium

**Product:** 3-Isopropylcarbamylsulphonamide-4-(3'-methyl)-phenylaminopyridine (Torasemide), optionally in the form of a physiologically compatible salt

**Product Type:** Medicinal

**Authorised:** UK 0075/0073 26 April 1994  
UK 0075/0074 26 April 1994  
UK 0075/0075 26 April 1994  
UK 0075/0076 26 April 1994  
UK 0075/0077 26 April 1994  
UK 0075/0079 26 April 1994

#### Example 1: Applications for Certificates Filed

(71) Ohmeda Pharmaceutical Products Division Inc.  
110 Allen Road, Liberty Corner, NJ 07938 USA  
(95) **Product:** 2-(Difluoromethoxy)-1,1,1,2-tetrafluoroethane ("Desfluane")  
**Product Type:** Medicinal  
(92) **Authorised:** UK 0022/0120 19 July 1993  
(68) **Patent No:** EP(UK) 0285237 (54) 2-(Difluoromethoxy)-1,1,1,2-tetrafluoroethane as an anaesthetic  
(21) SPC/GB93/175 (22) **Lodged:** 24 December 1993

#### Example 2: Certificates Granted

(73) Aktiebolaget Hassle  
Karagatan 5, S-431 83 Molndal, Sweden  
(95) **Product:** Felodipine  
**Product Type:** Medicinal  
(92) **Authorised:** UK 0017/0235-0236 15 November 1993  
(93) DK 6499 21 January 1988  
(68) **Patent No:** EP(UK) 0007293 (54) 2,6-dimethyl-4-(2,3-dichlorophenyl)-1,4-dihydropyridine-3,5-dicarboxylic acid-3-methyl ester-5-ethyl ester having hypotensive properties, process for its preparation and pharmaceutical preparations containing it.  
(11) SPC/GB93/134 **Date Granted:** 14 January 1994  
(94) **Maximum period expires:** 20 January 2003

#### Example 3: Certificates entered into force

(73) American Cyanamid Company  
Burden Avenue, Township of Wayne, State of New Jersey 06904, United States of America  
(95) **Product:** Felbinac (4-biphenyl acetic acid)  
**Product Type:** Medicinal  
(92) **Authorised:** UK 0095/0119 28 October 1988  
(93) BE 536 1S 91 F 7 21 June 1988  
(68) **Patent No:** GB 1402691(54) Compositions of 4-Biphenyl Acetic Acid  
(11) SPC/GB93/151  
(24) **Date entered into force:** 7 September 1993  
(94) **Effective period expires:** 6 September 1998

BE 914S359F3 01 October 1985  
BE 914S360F12 01 October 1985

**Patent:** GB 1477664, Pyridine derivatives

SPC/GB94/017 **Date Expired:** 13 April 2000



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.55

Appendice 11, page 3

**GB**

**COPY OF CERTIFICATE GRANTED  
ON 'SPC/GB 93/039**



**EEC Regulation No. 1768/92**

## **Supplementary Protection Certificate**

In accordance with Article 10(1) of the above Regulation, Supplementary Protection Certificate No SPC/GB93/039 is hereby granted to Ciba-Geigy AG, in respect of the product

**Cyromazine**

protected by basic patent No GB 1587573 entitled "2-Cyclopropylamino-4,6-diamino-s-triazine derivatives and their use as insecticides".

This certificate will take effect (subject to the payment of the prescribed fees) at the end of the lawful term of the basic patent and its maximum period of duration in accordance with Article 13 will expire on 17 August 2002, subject to the provisions of Articles 14 and 15.

Dated this 1st day of July 1993

**P.R.S. HARTNACK**  
**Comptroller-General of Patents,  
Designs and Trade Marks.**

**THE PATENT OFFICE  
Newport, Gwent**

[L'appendice 12 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.56

### APPENDICE 12

IE

#### **Gazette announcements showing (1) receipt of application for an SPC and (2) grant of SPC**

##### **(1) Request for Grant of Supplementary Protection Certificate**

The name and address of the requester follow the number allocated to the request. The date in brackets following the name and address is the date of receipt of the request. The patent number is that under which the product in respect of which a certificate is sought is, allegedly, protected. Market authorisation references in respect of the product concerned are also shown.

**SPC 2000003** PHARMACIA & UPJOHN S.P.A.,  
Via Robert Koch, 1.2, 20152 Milano, Italy

(22 February 2000)

Patent No: 58949; SUBSTITUTED ANDROSTA-1,4-DIENE-3,17-DIONES AND  
PROCESS FOR THEIR PREPARATION

Product: Exemestane

Market Authorisation: Ireland PA 16/63/1

12 November 1999

United Kingdom PL 00032/0236

16 December 1998

\*\*\*\*\*

##### **(2) Supplementary Protection Certificates Granted**

The name and address of the grantee follow the number allocated to the application for grant of a certificate; this number applies also to the granted certificate. The date in brackets following the name and address is the date of grant of the certificate. The number of the basic patent and the title of the invention are followed by the name of the product for which the certificate is granted. Market authorisation references in respect of the product concerned are also shown, followed by the date of expiry of the certificate.

**SPC 1999009** MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A.,  
18 rue Dicks, L 1417 Luxembourg

(09 August 1999)

Patent No: 48802, Mercapto derivatives of substituted prolines

Product: Zofenopril and its salts, in particular its calcium salt

Market Authorisation: Ireland, PA865/3/1-4 and PA865/4/1-4

04 March 1999

United Kingdom, PL 16239/0002-0005

30 July 1998

Certificate expires on: 09 August 2004

[L'appendice 13 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.57

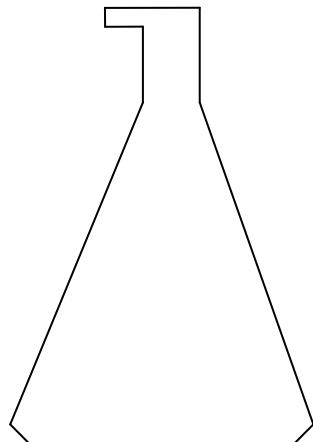
### APPENDICE 13

IT

MINISTERIO DELL'INDUSTRIA  
DEL COMERCIO E  
DELL'ARTIGIANATO

DIREZIONE GENERALE DELLA  
PRODUZIONE INDUSTRIALE

OFFICIO ITALIANO BREVETTI E MARCHI  
- ROMA -



BOLLETTINO UFFICIALE DEI  
CERTIFICATI COMPLEMENTARI  
DI PROTEZIONE PER I  
MEDICINALI

**FEBBRAIO  
1996**



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.58

Appendice 13, page 2

IT

**BOLLETTINO UFFICIALE  
DEI CERTIFICATI COMPLEMENTARI DI PROTEZIONE  
PER I MEDICINALI  
(FEBBRAIO 1996)**

**INDICE**

Elenco delle domande di C.C.P. ex Reg. C.E.E. n. 1768/92 (n. UB96CCP522) .....	1
Elenco dei C.C.P. concessi ex Reg. C.E.E. N. 1768/92' (del 18/6/92 (nn. 420 - 421 - 520 - 522) .....	2
Revoche (nn. 422 - 423) .....	4
Annotazioni (n. 380) .....	5



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.59

Appendice 13, page 3

IT

BUccp 02/96

DEPOSITI

p. 1

N. UB96CCP522 : DEP. 02/02/96

DENOMINAZIONE : "RENORMAX" E "SETRILAN" (SPIRAFPRIL CLORIDRATO)  
: :

TITOLARE : SCHERING CORPORATION  
di nazionalita' : STATUNITENSE  
indirizzo : 2000 GALLOPING HILL KENILWORTH, NEW JERSEY 07033 (U.S.A.)

RAPPRESENTANTE : RICCARDI SERGIO  
dello Studio : UFFICIO BREVETTI RICCARDI & CO.  
indirizzo : VIA MACEDONIO MELLONI, 32 20129 MILANO

BREVETTO N. 27424BE/95 DEL 18/06/86 DEP.15/10/81 (BREV. EUR. N. 0.050.800 )

Autorizzazione all'immissione in commercio ( Decreto del Ministero della Sanita' )  
rilasciata in data: 31/08/95 ( nn. 547-546/1995 )

Titolo dell'invenzione:

"CARBOSSIALCHIL DIPEPTIDI, PROCEDIMENTI PER LA LORO PRODUZIONE E COMPOSIZIONI FARMACEUTICHE CHE LI CONTENGONO".

: ITALIA: LE AIC HANNO NN. 028582017 E 028583019. DEL 31/08/95.  
: OLANDA: LA AIC HA N. RVG 15664 DEL 28/07/93.  
: " : IL NOME COMMERCIALE E' "RENPRESS".



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.60

Appendice 13, page 4

IT

BUCCP 02/96

CONCESSIONI EX REGOLAMENTO C.E.E. N.1768/92

p. 2

N. C-UB93CCP420: DEP. 01/03/93 CONC. IL 21/02/1996

DENOMINAZIONE : RECOMBIWAX HB (ANTIGENE DEL VIRUS DELL'EPATITE B), VACCINO  
: CONTRO L'EPATITE B ).

TITOLARE : BIOGEN, INC.  
di nazionalita' : STATUNITENSE  
indirizzo : CAMBRIDGE - MASSACHUSETTS - U.S.A.

RAPPRESENTANTE : RICCARDI S.  
dello Studio : UFF. BREVETTI RICCARDI & CO.  
indirizzo : V. M. MELLONI, 32 20129 MILANO

BREVETTO N. 20325BE\87 DEL 25/03/87 DEP 21/12/79 BREV. EUR. 0.013.828

Autorizzazione all'immissione in commercio ( Decreto del Ministero della Sanita' )  
rilasciata in data: 30/06/88

Titolo dell'invenzione:  
"DNA RICOMBINANTE, OSPITE TRASFORMATO CON ESSO E POLIPEPTIDE  
PRODOTTO DALL'OSPITE; METODO PER LA LORO PREPARAZIONE; METO-  
DO DI RILEVAMENTO IMPIEGANTE IL POLIPEPTIDE"

Durata del CCP : 1 ANNO,4 MESI,25 GG. DAL 21/11/1999

: ITALIA: L'A.I.C. HA NN. 026710018 E 026710020 ( 30/6/1988).  
: GERMANIA:L'A.I.C. HA NN 582a/85, 583a/85, 45a/86 (16/5/1986)  
: " IL PRODOTTO E' DENOMINATO "GEN-H-B VAX".

N. C-UB93CCP421: DEP. 01/03/93 CONC. IL 21/ 2/1996

DENOMINAZIONE : ENGERIX - B (ANTIGENE DEL VIRUS DELL'EPATITE B), VACCINO  
: MONODOSE ANTIEPATITI.

TITOLARE : BIOGEN, INC.  
di nazionalita' : STATUNITENSE  
indirizzo : CAMBRIDGE - MASSACHUSETTS - U.S.A.

RAPPRESENTANTE : RICCARDI S.  
dello Studio : UFF. BREVETTI RICCARDI & CO.  
indirizzo : V. M. MELLONI,32 20129 MILANO

BREVETTO N. 22629BE\90 DEL 11/07/90 DEP. 21.12.79 BREV. EUR. 0.182.442

Autorizzazione all'immissione in commercio ( Decreto del Ministero della Sanita' )  
rilasciata in data: 18/09/87

Titolo dell'invenzione:  
"MOLECOLE DI DNA RICOMBINANTE E METODO PER LA LORO PREPARA-  
ZIONE"

Durata del CCP : 1 ANNO,10 MESI,24 GG. DAL 21/12/99

: ITALIA: L'A.I.C. HA NN. 026653016/28/30/42 ( 18/9/1987).  
: BELGIO: L'A.I.C. HA N. 18 S 354 F 17 ( 14/11/1986).

N. C-UB96CCP520: DEP. 10/01/96 CONC. IL 22/02/1996

DENOMINAZIONE : "ENABLEX" E "REUMATEN" (TENIDAP SODICO)

:

TITOLARE : PFIZER INC.  
di nazionalita' : STATUNITENSE  
indirizzo : NEW-YORK - U.S.A.

RAPPRESENTANTE : ING. G. MODIANO  
dello Studio : MODIANO & ASSOCIATI  
indirizzo : VIA MERAVIGLI, 16 20129 MILANO

BREVETTO N. 24676BE/89 DEL 23/08/89 DEP. 15/03/85 (BREV. EUR. 0.156.603)

Autorizzazione all'immissione in commercio ( Decreto del Ministero della Sanita' )  
rilasciata in data: 11/08/95 ( n. 536/1995 )

Titolo dell'invenzione:  
"2-OSSINDOLO-1-CARBOSSAMIDI: 3-SOSTITUITE COME AGENTI  
ANALGESICI ED ANTI-INFiammATORI"

Durata del CCP : 4 ANNI, 6 MESI, 4 GG. DAL 15/3/2005

: ITALIA: LE A.I.C. HANNO NN. 029228018-20-32-44, 29208016-28-  
30-42 DEL'11/08/95.  
: OLANDA: LE A.I.C. HANNO NN. 16999 E 17000 DEL 19/09/94.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.61

Appendice 13, page 5

IT

BUccp 02/96

REVOCHÉ

P. 4

UB93CCP422

- In data 16/2/1996 si e' provveduto a revocare il CCP sopra indicato (su richiesta del Titolare) concesso nel mese di Dicembre 1995.
- BREVENTTO N. 20325/BE/87 CONC. 25/03/87 DEP. 21/12/79 (brev. eur. n. 0.013.828)
- denominazione "ENGERIX B" (ANTIGENE DEL VIRUS DELL' EPATITE B), VACCINO MONODOSE ANTIEPATITE
- Titolare: BIOGEN INC.

UB93CCP423

- In data 16/2/1996 si e' provveduto a revocare il CCP sopra indicato (su richiesta del Titolare) concesso nel mese di Dicembre 1996.
- BREVENTTO N. 22629/BE/90 CONC. 11/07/90 DEP. 21/12/79 (brev. eur. n. 0.182.422)
- denominazione "RECOMBIVAX HB (ANTIGENE DEL VIRUS DELL' EPATITE B), VACCINO CONTRO L' EPATITE B)
- Titolare: BIOGEN INC.



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.62

Appendice 13, page 6

IT

BUccp 02/96

ANNOTAZIONI

P. 5

UB92CCP380

- Il Ministero della Sanità ha modificato la denominazione della specialità medicinale HYPOGON in "GLUCAGEN";
- Il CCP sopra indicato, concesso il 5/06/1995, viene corretto con la nuova denominazione;
- BREVENTTO N. 20337/BE/90 CONC. IL 13/12/89 DEP. il 20/01/86 (brev. eur. n. 0189998)
- denominazione: "GLUCAGEN"
- Titolare: NOVO NORDISK A/S

[L'appendice 14 suit]



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.63

APPENDICE 14

JP

number allotted to receipt of the application		terms requested	Patent number to be granted	Publication of application for SPC and requested extension of protection period	name of Applicant / Address
3 - 700001	1100006	2001.9.11 12:00		<p>(1) 特許の登録期間の延長登録の提出 提出登録料金の支拂ひの場合は 登録料金の2倍の1年に規定する旨の内附</p> <p>(2) 本件の登録権の発行に規定する旨の内附</p> <p>(3) 本件の登録権の発行に規定する旨の内附</p> <p>(4) 本件の登録権の発行に規定する旨の内附</p>	<p>三共株式会社 (外1名) 東京都中央区日本橋本町3丁目 5番1号</p> <p>Details on the authorization required for registration of SPC under the JP Patent Law 67 - (2)</p>
3 - 700002	1112991	2001.9.11 12:00		<p>(1) 特許の登録期間の延長登録の提出 提出登録料金の支拂ひの場合は 登録料金の2倍の1年に規定する旨の内附</p> <p>(2) 本件の登録権の発行に規定する旨の内附</p> <p>(3) 本件の登録権の発行に規定する旨の内附</p> <p>(4) 本件の登録権の発行に規定する旨の内附</p>	<p>三共株式会社 (外1名) 東京都中央区日本橋本町3丁目 5番1号</p>



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.64

Appendice 14, page 2

JP

Patent number	Number allotted to receipt of the application	Date of application received	Term of protection extended	Publication of grant of	Name	Address
				SPC	SPC	SPC
1001994	1-700008	3. 2.22	5 年	1) 本件の特許の発明の実用的新規性の確認 2) 本件の特許の発明の実用的新規性の確認 3) 本件の特許の発明の実用的新規性の確認 4) 本件の特許の発明の実用的新規性の確認	アリカ合衆国特許庁 アリカ合衆国特許庁 アリカ合衆国特許庁 アリカ合衆国特許庁	アリカ合衆国特許庁 アリカ合衆国特許庁 アリカ合衆国特許庁 アリカ合衆国特許庁

(1) Number of authorization required for extension of SPC  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認

(2) Number of authorization required for registration of SPC  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認

(3) Product to be authorized  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認

(4) Use of the product  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認  
本件の特許の実用的新規性の確認

[L'appendice 15 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.65

### APPENDICE 15

**LU**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**ec**

### **CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION POUR MEDICAMENT**

Règlement CEE No 1768/92 du Conseil du 18.06.1992  
concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les  
médicaments

Date de délivrance du certificat complémentaire: X

Numéro du certificat complémentaire: X

Titre du certificat complémentaire:

Titulaire: X  
X  
X

Date de dépôt et Numéro du brevet de base: X

Titre du brevet de base:

Date de la première autorisation de mise sur le marché dans la CEE: X

Ce certificat prendra effet à l'expiration du brevet de base.

Vu l'article 13 du règlement CEE No 1768/92 le certificat complémentaire de protection  
viendra à terme le 00.00.0000

Mandataire:

Luxembourg, le

Pour le Ministre de l'Economie

Serge Allegrezza  
Attaché de Gouvernement

[L'appendice 16 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.66

### APPENDICE 16

LV

#### Patenta spēkā esamības termiņu pagarināšana

PATENTI UN PREČU ZĪMES - 20.10.1999

##### Pieteikumi patenta spēkā esamības termiņu pagarināšanai (LR Patentu likuma 7(9), 31(5) pants)

- (92) Ārstniecības līdzekļa reģistrācijas apliecības numurs un izsniegšanas datums.  
(94) Datums, līdz kuram pagarināts patenta darbības termiņš.  
(95) Produkta nosaukums patēnā.  
(96) Patentpieteikuma numurs, izsniegšanas datums.  
(97) Patenta numurs, patenta publikācijas datums.

- (21) C-99-02 (22) 13.09.1999  
(54) Jauni sulfonamidi fibrinogēna receptora antagonisti  
(73) MERC&CO., 126, East Lincoln Avenue, P.O.Box  
2000, Rahway  
(74) Abrams FOGELS, Patentu birojs "ALFA-PATENTS",  
Virānes iela 2, Riga LV-1073, LV  
(92) 99-0206, 17.03.1999;  
(95) 2-S-benzilsulfonilamino-3-[4-(piperidin-4-il)butiloksi-  
fenil]propionskābe un tās etilesteris (AGGRASTAT);  
(96) P-95-267, 27.09.1990  
(97) 5746, 20.08.1997;

##### Pagarinātie patentu spēkā esamības termiņi

- (21) C-99-01 (22) 02.06.1999  
(54) Benzimidazola atvasinājumi, to iegūšana un  
izmantošana farmaceitiskās kompozīcijās  
(73) TAKEDA CHEMICAL INDUSTRIES Ltd., 1-1,  
Doshomachi 4-chome, Chuo-ku, Osaka 541-0045  
Japan;  
(74) Vladimirs ANOHINS, Aģentūra "TRIA ROBIT",  
Aizkraukles iela 23, Riga LV-1006, LV  
(92) 99-0117, 17.02.1999;  
(94) 17.02.2014  
(95) 1-(Cikloheksilosikarboniloksi)-etil-2-etoksi-1-[[2'-(1H-  
tetrazol-5-il)bifenil-4-il]metil]benzimidazol-7-karboksilāta  
stabilis kristāls (ATACAND);  
(96) P-92-567, 30.12.1992  
(97) 10258, 20.04.1995;

This is an announcement  
concerning application  
for SPC.

This is an announcement  
concerning extended  
patent term.

The difference is in a date  
marked by (94).

[L'appendice 17 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.67

### APPENDICE 17

NL

3 juli 2000, nr. 7

De Industriële Eigendom

999

#### **Rubriek AC. Aanvragen voor een aanvullend beschermingscertificaat voor geneesmiddelen.**

##### **(Rubriek AC) Onderdeel 1. Opsomming in nummervolgorde.**

② 300006	② Imidazolylalkenezuurderivaten.	② Eprosartan.
② 16.05.2000	② Mr. Ir. A.W. Prins c.s. te 2508 DH Den Haag.	② 39573.00.00 27.08.1997
② Smithkline Beecham Corporation te Philadelphia, Pennsylvania, Verenigde Staten van Amerika (US).	② RVG 22258 06.01.1998	② 39573.01.00 27.08.1997
② EP 0403159	② RVG 22259 06.01.1998	② 39573.02.00 27.08.1997
	② RVG 22260 06.01.1998	

##### **(Rubriek AC) Onderdeel 2. Opsomming van de in onderdeel 1 genoemde aanvragen voor een beschermingscertificaat in alfabetische volgorde van de namen van de aanvragers.**

② Smithkline Beecham Corporation te Philadelphia, Pennsylvania, Verenigde Staten van Amerika (US).	② 300006
	② 16.05.2000



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.68

Appendice 17, page 2

NL

1000

De Industriële Eigendom

3 juli 2000, nr. 7

### Rubriek KC. Verlening van aanvullende beschermingscertificaten voor geneesmiddelen.

#### (Rubriek KC) Onderdeel 1. Opsomming in nummervolgorde.

⑪ 990017	④ 02.08.1999/08	rotavirussen voor de productie van vaccins en vaccinvoerlopers.
⑫ Pharmacia & Upjohn Aktiebolag te Stockholm, Zweden (SE).	② EU/1/99/105/001 07.05.1999	
⑬ Dr. R. Jorritsma c.s. te 2517 KZ Den Haag.	③ Combinatie van rhesus rotavirus serotype 3, reassortant rhesus/humaan rotavirus serotype 1, reassortant rhesus/humaan rotavirus serotype 2 en reassortant rhesus/humaan rotavirus serotype 4.	
⑭ 18.01.2004 15.01.2009	④ EU/1/99/105/001 07.05.1999	
⑮ EP 0121036	⑤ 03.01.2000/01	
⑯ Produkt voor geregeld gebruik van triglyceridevoeding van hyperketobole zoogdieren.		
⑰ RVG 23535 08.02.1999		
⑱ Triglycerida Structurata Purificata.		
⑲ 13002 11.10.1996 (Zie volgende kolom)	④ 26.08.2004 25.06.2009 ⑤ EP 0130905 ⑥ Genetische herrangschikking van	

#### (Rubriek KC) Onderdeel 2. Opsomming van de in onderdeel 1 genoemde verleende beschermingscertificaten in alfabetische volgorde van de namen van de certificaathouders.

⑫ Pharmacia & Upjohn Aktiebolag te Stockholm, Zweden (SE).	③ THE UNITED STATES OF AMERICA as represented by the Secretary United States Department of Commerce to	Springfield, Virginia 22161, Verenigde Staten van Amerika (US).
⑪ 990017	④ 990038	① 990038

[L'appendice 18 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.69

### APPENDICE 18

**NO**

NORSK PATENTTIDENDE

19/00

#### Meddelt supplerende beskyttelsessertifikater

Kunngjøring etter PF § 85

Soknad nr. Inngivelsesdag	Basis patent nr.	Søker _____ Fullmektig	Produkt Gyldig i o m NO markedsføringsstillatelse nr. Dato for samme Første markedsføringsstillatelse innen EOS-området Dato for samme	Oppfønnelsens benevnelse
SPC/NO 1998002 14.01.1998	180284	Bristol-Myers Squibb Co P O Box 5100 Wallingford, CT 06492-7660, US _____ Dag Dawes - Bryn & Aarflot AS 0104 Oslo	Etoposide-fosfat 12.04.2011 951139 23.10.1997 SE 12512 12.04.1996	Analogfrengangsmåte til fremstilling av farmakologisk aktive 4'-fo ståtderivater av 4'-demetyl lepidofylloroksinglukosider
SPC/NO 1999005 09.04.1999	180447	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon, Hertfordshire EN11 9BU, England, GB _____ Tandbergs Patentkontor AS 0306 Oslo	Rizatriptan 11.02.2013 97-2719 19.02.1999 NL 21815,-16 11.02.1998	imidazol-, triazol- og tetrazolderivater. fornasøytske preparater inneholdende disse, og anvendelse av forbindelsene for fremstilling av medikamenter
SPC/NO 1999024 30.11.1999	301585	Dr. Karl Thomae GmbH D-88397 Biberach, DE _____ Johan H. Gorbitz - Bryn & Aarflot AS 0104 Oslo	Telmisartan 11.12.2013 98/5024 12.10.1999 EP EU 1/98/08 11.12.1998	Benzimidazoler og legemidler inneholdende disse

#### Tilbaketatte, avslalte eller henlagte patentsøknader som er allment tilgjengelige

19931523	19931995	19933209	19934402	19941973	19942313	19942920	19943399	19943534	19943726
19952234	19952243	19952848	19953921	19960215	19963248	19964263	19964812	19964870	19971382
19971761	19974909	19975951							



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.70

### Appendice 18, page 2

**NO**

#### NORSK PATENTTIDENDE

19/00

##### Innsigelse mot patent

Kunngjoring etter PL § 24, 5 ledd og PB § 20-6

(51) IPC klasse	(11) Patent nr (21) Patent søknad nr	(73) Patenthaver	Innsiger Data for innsigelsen	Kunngjoring av meddelt patent
A 61 K 49/00	305685 19923424	(73) Hoechst AG, D-65926 Frankfurt am Main, DE	Nycomed Imaging AS Oslo, NO 12.04.2000	Uke 28 99
			Ingen	
C 12 N 1/16 C 12 P 23/00 A 23 K 1/18	305762 19885560	(73) Gist-Brocades NV, Postbus 1, NL-2600 MA Delft, NL	Kyowa Hakko Kogyo Co Ltd Tokyo, JP K-I Chemical Industry Co Ltd Shizuoka-ken, JP Idun Indus AS Oslo, NO 18.04.2000	Uke 29 99
			Bryns Patentkontor AS, Oslo	
C 12 N 1/16 C 12 P 23/00 A 23 K 1/18	305762 19885560	(73) Gist-Brocades NV, Postbus 1, NL-2600 MA Delft, NL	Archer-Daniels-Midland Co Decatur, IL, US 19.04.2000	Uke 29 99
			Bryns Patentkontor AS, Oslo	

##### Nye søknader om supplerende beskyttelsessertifikater

Kunngjoring etter PF § 80

Søknad nr Inngivelsesdag	Basis patent nr	Søker Fullmektig	Produkt NO markedsføringstillatelse nr. Data for samme Forste markedsføringstillatelse innen EØS-området Data for samme	Oppfinnelsens benevnelse
SPC/NO 2000001 13.04.00	177702	Merck & Co Inc 126 East Lincoln Avenue Rahway, NJ 07065, US	Tirofiban, eventuelt i form av et farmasøyisk akseptabelt salt, fortinnsvis hydroklorid 97-5096 08.12.99 CH 54761 28.04.98	Analogifremgangsmåte for fremstilling av terapeutisk aktive forbindelser
		Tandbergs Patentkontor AS 0306 Oslo		

[L'appendice 19 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.71

### APPENDICE 19

PT

5014

#### BOLETIM DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL N.º 12 — 1999

##### Certificados complementares de proteção

###### Menções de concessão

###### Pedidos

A publicação dos pedidos de certificados complementares de proteção a seguir indicados é feita nos termos dos Regulamentos (CE) do Conselho n.º 1768/92, de 18 de Julho, e 1610/96, de 23 de Julho.

Processo	Tipo de dado	Conteúdo dos dados	País notif.
48 T	(68) — Patente de base ..... Data da concessão ..... (94) — Duração/vigência ..... (73) — 1.º titular .....  (54) — Epígrafe do invento .....  (95) — Prod. (medicamento) ..... (93) — 1.º aut. com. na U. E. .... (92) — Aut. com. nacional .....	N.º 99776 M, de 1991.12.12. 1999.12.15 (22) — Data do pedido: 1999.07.21. Início em 2014.02.25 e fim em 2014.04.28. Nome: Bayer Aktiengesellschaft. Morada: 5090 Leverkusen, Bayerwerk. Processo para a preparação de ácido piridil-di-hidroxi-heptenóico substituído e de seus sais. Cevastatina (Lipobay). Data: 1997.02.13 — País: GB — Número: PL00010/0226. Data: 1998.05.15 — País: PT — Número: UK/H/184/01-03.	DE
53 P	(68) — Patente de base ..... Data da concessão ..... (94) — Duração/vigência ..... (73) — 1.º titular .....  (54) — Epígrafe do invento .....  (95) — Prod. (medicamento) ..... (93) — 1.º aut. com. na U. E. .... (92) — Aut. com. nacional .....	N.º 97460 Z, de 1991.04.24. 1999.12.13 (22) — Data do pedido: 1999.09.10. Início em 2013.10.10 e fim em 2016.07.25. Nome: Biota Scientific Management Pty, Ltd. Morada: Level 4, 616 ST Kilda Road, Melbourne, Victoria 3004. Processo para a preparação de compostos anti-vírus derivados de ácido d-neuramínico e das suas formulações farmacêuticas. Zanamivir (Relenza). Data: 1999.02.09 — País: SE — Número: 14 997. Data: 1999.06.17 — País: PT — Número: SE/H/180.	AU
55 S	(68) — Patente de base ..... Data da concessão ..... (94) — Duração/vigência ..... (73) — 1.º titular .....  (54) — Epígrafe do invento .....  (95) — Prod. (medicamento) ..... (93) — 1.º aut. com. na U. E. .... (92) — Aut. com. nacional .....	N.º 96321 C, de 1990.12.21. 1999.12.06 (22) — Data do pedido: 1999.09.24. Início em 2013.04.02 e fim em 2016.10.10. Nome: Wellcome Foundation Limited, The. Morada: Glaxo Wellcome House, Berkeley Avenue, Greenford, Middlesex UB6 0NN. Processo para a preparação de nucleosídos de purina. Sulfato de abacavir (Ziagen). Data: 1999.06.28 — País: CH — Número: 55048. Data: 1999.07.08 — País: PT — Número: C(1999)1908.	GB
56 T	(68) — Patente de base ..... Data da concessão ..... (94) — Duração/vigência ..... (73) — 1.º titular .....  (54) — Epígrafe do invento .....  (95) — Prod. (medicamento) ..... (93) — 1.º aut. com. na U. E. .... (92) — Aut. com. nacional .....	N.º 88261 G, de 1988.08.12. 1999.12.06 (22) — Data do pedido: 1999.10.06. Início em 2009.08.05 e fim em 2010.12.13. Nome: Wellcome Foundation Limited, The. Morada: Glaxo Wellcome House, Berkeley Avenue, Greenford, Middlesex UB6 0NN. Processo para a preparação de nucleosídos com efeito terapêutico. Valaciclovir (Valtrex). Data: 1994.12.20 — País: IE — Número: PA17/111/1. Data: 1999.08.04 — País: PT — Número: 185/94.	GB
57 U	(68) — Patente de base ..... Data da concessão ..... (94) — Duração/vigência ..... (73) — 1.º titular .....  (54) — Epígrafe do invento .....  (95) — Prod. (medicamento) ..... (92) — Aut. com. nacional .....	N.º 80758 P, de 1985.07.03. 1999.12.15 (22) — Data do pedido: 1999.10.12. Início em 2006.02.17 e fim em 2011.02.17. Nome: Genentech, Inc. Morada: 1 DNA Way, S. San Francisco, CA 94080-4990. Método para a preparação de fator de necrose tumoral. Tasonermina (Bemomun). Data: 1999.04.13 — País: PT — Número: C(1999)933.	US
59 X	(68) — Patente de base ..... Data da concessão ..... (94) — Duração/vigência ..... (73) — 1.º titular .....  (54) — Epígrafe do invento .....  (95) — Prod. (medicamento) ..... (92) — Aut. com. nacional .....	N.º 70396 V, de 1979.12.14. 1999.12.15 (22) — Data do pedido: 1999.12.03. Início em 2000.02.07 e fim em 2005.02.07. Nome: Hoechst Aktiengesellschaft. Morada: D-6230 Frankfurt/Main 80. Processo para a preparação de um derivado de isoxazol e de composições farmacêuticas que contêm este composto. Leflunomida (Arava). Data: 1999.09.02 — País: PT — Número: C(1999)2850.	DE

[L'appendice 20 suit]



**MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.72

**APPENDICE 20**

**SE**

**PRV**  
PATENT- OCH REGISTRERINGSVERKET

**The Swedish certificate**

**EG-FÖRORDNINGEN 1768/92**

**BEVIS OM TILLÄGGSSKYDD 9990029-2**

**Meddelat 1999-12-20**

I enlighet med artikel 10.1 i ovanstående förordning meddelas tilläggsskydd på produkten Bepaclermin (rekombinant human blodplättshärledd tillväxtfaktor-BB, rh PDGF-BB).

Produkten skyddas av grundpatentet EP 85112852.0 (0177957)

**Innehavare av tilläggsskyddet**

ZymoGenetics, Inc

Tilläggsskyddet inträder from 2005-10-11

och kan upprätthållas t o m 2010-10-10

För varje påbörjat avgiftsår skall en årsavgift betalas för tilläggsskyddet.

Första årsavgiften förfaller till betalning 2005-10-31

**I tjänsten**

**Gerd Strandell**



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.73

Appendice 20, page 2

**SE**

### **Ansökan om tilläggsskydd för läkemedel**

A61K 31/165	--->	(51) C07C 311/02
A61K 31/395	--->	(51) C07C 311/02
C07C 211/45	--->	(51) C07C 311/02
C07C 215/42	--->	(51) C07C 311/02
C07C 217/64	--->	(51) C07C 311/02
C07C 233/64	--->	(51) C07C 311/02
C07C 237/28	--->	(51) C07C 311/02
(51) C07C 311/02	(21) 0090007-6	L
C07C 311/15	C07C 317/14	
C07D 295/18	C07C 233/64	
C07C 237/28	C07C 215/42	
C07C 217/64	C07C 211/45	
A61K 31/165	A61K 31/395	
(21) 87303782.4	(11) 0 245 997	
(92) 1999-11-29	EG	EU/1/99/121/001
(93) 1999-11-29	EG	EU/1/99/121/001
(95) Dofetilide, eventuellt i form av ett farmaceutiskt föredraget salt		
(54) N-substituerade P-aminoethylsulfonanilider som antiarytmika samt mellanprodukter för dessa		
(71) Pfizer Limited, Sandwich Kent CT13 9NJ,		
C07C 311/15	--->	(51) C07C 311/02
C07C 317/14	--->	(51) C07C 311/02
C07D 295/18	--->	(51) C07C 311/02

[L'appendice 21 suit]



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.74

### APPENDICE 21

US

4432

Federal Register / Vol. 65, No. 18 / Thursday, January 27, 2000 / Notices

and Drug Administration, 5630 Fishers Lane, rm. 1061, Rockville, MD 20852.

**FOR FURTHER INFORMATION CONTACT:**  
Claudia V. Grillo, Regulatory Policy Staff (HFD-007), Food and Drug Administration, 5600 Fishers Lane, Rockville, MD 20857, 301-594-5645.

**SUPPLEMENTARY INFORMATION:** The Drug Price Competition and Patent Term Restoration Act of 1984 (Public Law 98-417) and the Generic Animal Drug and Patent Term Restoration Act (Public Law 100-670) generally provide that a patent may be extended for a period of up to 5 years so long as the patented item (human drug product, animal drug product, medical device, food additive, or color additive) was subject to regulatory review by FDA before the item was marketed. Under these acts, a product's regulatory review period forms the basis for determining the amount of extension an applicant may receive.

A regulatory review period consists of two periods of time: A testing phase and an approval phase. For human drug products, the testing phase begins when the exemption to permit the clinical investigations of the drug becomes effective and runs until the approval phase begins. The approval phase starts with the initial submission of an application to market the human drug product and continues until FDA grants permission to market the drug product. Although only a portion of a regulatory review period may count toward the actual amount of extension that the Commissioner of Patents and Trademarks may award (for example, half the testing phase must be subtracted as well as any time that may have occurred before the patent was issued), FDA's determination of the length of a regulatory review period for a human drug product will include all of the testing phase and approval phase as specified in 35 U.S.C. 156(g)(1)(B).

FDA recently approved for marketing the human drug product Ziagen™ (abacavir). Ziagen™ is indicated for the treatment of HIV-1 infection. Subsequent to this approval, the Patent and Trademark Office received a patent term restoration application for Ziagen™ (U.S. Patent No. 5,034,394) from Glaxo Wellcome, Inc., and the Patent and Trademark Office requested FDA's assistance in determining this patent's eligibility for patent term restoration. In a letter dated May 10, 1999, FDA advised the Patent and Trademark Office that this human drug product had undergone a regulatory review period and that the approval of Ziagen™ represented the first permitted commercial marketing or use of the

product. Shortly thereafter, the Patent and Trademark Office requested that FDA determine the product's regulatory review period.

FDA has determined that the applicable regulatory review period for Ziagen™ is 1,632 days. Of this time, 1,455 days occurred during the testing phase of the regulatory review period, while 177 days occurred during the approval phase. These periods of time were derived from the following dates:

1. *The date an exemption under section 505 of the Federal Food, Drug, and Cosmetic Act (the act) (21 U.S.C. 355) became effective:* July 1, 1994. The applicant claims June 28, 1994, as the date the investigational new drug application (IND) became effective. However, FDA records indicate that the IND effective date was July 1, 1994, which was 30 days after FDA receipt of the IND.

2. *The date the application was initially submitted with respect to the human drug product under section 505 of the act:* June 24, 1998. FDA has verified the applicant's claim that the new drug application (NDA) for Ziagen™ (NDA 20-977) was initially submitted on June 24, 1998.

3. *The date the application was approved:* December 17, 1998. FDA has verified the applicant's claim that NDA 20-977 was approved on December 17, 1998.

This determination of the regulatory review period establishes the maximum potential length of a patent extension. However, the U.S. Patent and Trademark Office applies several statutory limitations in its calculations of the actual period for patent extension. In its application for patent extension, this applicant seeks 906 days of patent term extension.

Anyone with knowledge that any of the dates as published is incorrect may, on or before March 25, 2000, submit to the Dockets Management Branch (address above) written comments and ask for a redetermination. Furthermore, any interested person may petition FDA, on or before July 25, 2000, for a determination regarding whether the applicant for extension acted with due diligence during the regulatory review period. To meet its burden, the petition must contain sufficient facts to merit an FDA investigation. (See H. Rept. 857, part 1, 98th Cong., 2d sess., pp. 41-42, 1984.) Petitions should be in the format specified in 21 CFR 10.30.

Comments and petitions should be submitted to the Dockets Management Branch (address above) in three copies (except that individuals may submit single copies) and identified with the docket number found in brackets in the

heading of this document. Comments and petitions may be seen in the Dockets Management Branch between 9 a.m. and 4 p.m., Monday through Friday.

Dated: December 23, 1999.

Jane A. Axelrad,

Associate Director for Policy, Center for Drug Evaluation and Research.

[FR Doc. 00-1871 Filed 1-26-00; 8:45 am]

BILLING CODE 4160-01-F

### DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

**Food and Drug Administration**  
[Docket No. 98E-0853]

**Determination of Regulatory Review Period for Purposes of Patent Extension; GlucaGen®**

**AGENCY:** Food and Drug Administration, HHS.

**ACTION:** Notice.

**SUMMARY:** The Food and Drug Administration (FDA) has determined the regulatory review period for GlucaGen® and is publishing this notice of that determination as required by law. FDA has made the determination because of the submission of an application to the Commissioner of Patents and Trademarks, Department of Commerce, for the extension of a patent which claims that human drug product.

**ADDRESSES:** Submit written comments and petitions to the Dockets Management Branch (HFA-305), Food and Drug Administration, 5630 Fishers Lane, rm. 1061, Rockville, MD 20852.

**FOR FURTHER INFORMATION CONTACT:**  
Claudia V. Grillo, Regulatory Policy Staff (HFD-007), Food and Drug Administration, 5600 Fishers Lane, Rockville, MD 20857, 301-594-5645.

**SUPPLEMENTARY INFORMATION:** The Drug Price Competition and Patent Term Restoration Act of 1984 (Public Law 98-417) and the Generic Animal Drug and Patent Term Restoration Act (Public Law 100-670) generally provide that a patent may be extended for a period of up to 5 years so long as the patented item (human drug product, animal drug product, medical device, food additive, or color additive) was subject to regulatory review by FDA before the item was marketed. Under these acts, a product's regulatory review period forms the basis for determining the amount of extension an applicant may receive.

A regulatory review period consists of two periods of time: A testing phase and an approval phase. For human drug



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.75

### Appendice 21, page 2

US

Federal Register / Vol. 65, No. 18 / Thursday, January 27, 2000 / Notices

4433

products, the testing phase begins when the exemption to permit the clinical investigations of the drug becomes effective and runs until the approval phase begins. The approval phase starts with the initial submission of an application to market the human drug product and continues until FDA grants permission to market the drug product. Although only a portion of a regulatory review period may count toward the actual amount of extension that the Commissioner of Patents and Trademarks may award (for example, half the testing phase must be subtracted as well as any time that may have occurred before the patent was issued), FDA's determination of the length of a regulatory review period for a human drug product will include all of the testing phase and approval phase as specified in 35 U.S.C. 156(g)(1)(B).

FDA recently approved for marketing the human drug product GlucaGen® (glucagon (rDNA origin)). GlucaGen® is indicated for the treatment of hypoglycemia. Subsequent to this approval, the Patent and Trademark Office received a patent term restoration application for GlucaGen® (U.S. Patent No. 4,826,763) from Novo Nordisk A/S, and the Patent and Trademark Office requested FDA's assistance in determining this patent's eligibility for patent term restoration. In a letter dated May 27, 1999, FDA advised the Patent and Trademark Office that this human drug product had undergone a regulatory review period and that the approval of GlucaGen® represented the first permitted commercial marketing or use of the product. Shortly thereafter, the Patent and Trademark Office requested that FDA determine the product's regulatory review period.

FDA has determined that the applicable regulatory review period for GlucaGen® is 2,568 days. Of this time, 2,296 days occurred during the testing phase of the regulatory review period, while 273 days occurred during the approval phase. These periods of time were derived from the following dates:

1. *The date an exemption under section 505 of the Federal Food, Drug, and Cosmetic Act (the act) (21 U.S.C. 355) became effective:* June 12, 1991. The applicant claims June 13, 1991, as the date the investigational new drug application (IND) became effective. However, FDA records indicate that the IND effective date was June 12, 1991, which was 30 days after FDA receipt of the IND.

2. *The date the application was initially submitted with respect to the human drug product under section 505 of the act:* September 23, 1997. The applicant claims September 18, 1997, as

the date the new drug application (NDA) for GlucaGen® (NDA 20-918) was initially submitted. However, FDA records indicate that NDA 20-918 was submitted on September 23, 1997.

3. *The date the application was approved:* June 22, 1998. FDA has verified the applicant's claim that NDA 20-918 was approved on June 22, 1998.

This determination of the regulatory review period establishes the maximum potential length of a patent extension. However, the U.S. Patent and Trademark Office applies several statutory limitations in its calculations of the actual period for patent extension. In its application for patent extension, this applicant seeks 1,423 days of patent term extension.

Anyone with knowledge that any of the dates as published is incorrect may, on or before March 21, 2000, submit to the Dockets Management Branch (address above) written comments and ask for a redetermination. Furthermore, any interested person may petition FDA, on or before July 25, 2000, for a determination regarding whether the applicant for extension acted with due diligence during the regulatory review period. To meet its burden, the petition must contain sufficient facts to merit an FDA investigation. (See H. Rept. 857, part 1, 98th Cong., 2d sess., pp. 41-42, 1984.) Petitions should be in the format specified in 21 CFR 10.30.

Comments and petitions should be submitted to the Dockets Management Branch (address above) in three copies (except that individuals may submit single copies) and identified with the docket number found in brackets in the heading of this document. Comments and petitions may be seen in the Dockets Management Branch between 9 a.m. and 4 p.m., Monday through Friday.

Dated: December 23, 1999.

Jane A. Axelrad,  
Associate Director for Policy, Center for Drug Evaluation and Research.

[FR Doc. 00-1872 Filed 1-26-00; 8:45 am]  
BILLING CODE 4100-01-F

#### DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

#### Food and Drug Administration [Docket No. 99E-0119]

#### Determination of Regulatory Review Period for Purposes of Patent Extension; Sentinel Model 2000/2010®

AGENCY: Food and Drug Administration, HHS.

ACTION: Notice.

**SUMMARY:** The Food and Drug Administration (FDA) has determined the regulatory review period for Sentinel Model 2000/2010® and is publishing this notice of that determination as required by law. FDA has made the determination because of the submission of an application to the Commissioner of Patents and Trademarks, Department of Commerce, for the extension of a patent which claims that medical device.

**ADDRESSES:** Submit written comments and petitions to the Dockets Management Branch (HFA-305), Food and Drug Administration, 5630 Fishers Lane, rm. 1061, Rockville, MD 20852.

**FOR FURTHER INFORMATION CONTACT:** Claudia V. Grillo, Regulatory Policy Staff (HFD-007), Food and Drug Administration, 5600 Fishers Lane, Rockville, MD 20857, 301-594-5645.

**SUPPLEMENTARY INFORMATION:** The Drug Price Competition and Patent Term Restoration Act of 1984 (Public Law 98-417) and the Generic Animal Drug and Patent Term Restoration Act (Public Law 100-670) generally provide that a patent may be extended for a period of up to 5 years so long as the patented item (human drug product, animal drug product, medical device, food additive, or color additive) was subject to regulatory review by FDA before the item was marketed. Under these acts, a product's regulatory review period forms the basis for determining the amount of extension an applicant may receive.

A regulatory review period consists of two periods of time: A testing phase and an approval phase. For medical devices, the testing phase begins with a clinical investigation of the device and runs until the approval phase begins. The approval phase starts with the initial submission of an application to market the device and continues until permission to market the device is granted. Although only a portion of a regulatory review period may count toward the actual amount of extension that the Commissioner of Patents and Trademarks may award (half the testing phase must be subtracted as well as any time that may have occurred before the patent was issued), FDA's determination of the length of a regulatory review period for a medical device will include all of the testing phase and approval phase as specified in 35 U.S.C. 156(g)(3)(B).

FDA recently approved for marketing the medical device Sentinel Model 2000/2010®. Sentinel Model 2000/2010® is indicated for use in patients with documented ventricular fibrillation and/or ventricular tachycardia, or in



## MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.76

Appendice 21, page 3

US

### **Patent Terms Extended Under 35 U.S.C. §156**

**Certificates extending the terms of the following patents were issued on April 24, 1992.**

**U.S. Patent No. Re. 30,577; Reissued April 14, 1981, to Norbert Burch et al.; Owner of Record: *Röhm Laboranlagen C.E.R.M.*; Title: ETHER OF N-PROPANOL AMINE; Classification: 548/369; Product Trade Name: Bepadin/Vancor; Term Extended: Two years.**

**U.S. Patent No. Re. 32,969; Reissued June 27, 1989 to Seymour F. Trager, et. al.; Owner of Record: *Invenors*; Title: INJECTIONABLE VISCOELASTICOPHTHALMICOLE; Classification: 424/81; Product Trade Name: Oretalon; Term Extended: 931 days**

**U.S. Patent No. 4,337,201; Granted June 29, 1982, to Edward W. Petrillo, Jr.; Owner of Record: *E. R. Squibb & Sons, Inc.*; Title: PHOSPHINYLALKANOYL SUBSTITUTED PROLINES; Classification: 548/413; Product Trade Name: Monopril; Term Extended: Two years.**

**U.S. Patent No. 4,410,520; Granted: Oct. 18, 1983, to Jeffrey W. H. Westhey; Owner of Record: *Ciba-Geigy Corp.*; Title: 3-AMINO-(1)-BENZAZEPIN-2-ONE-1-ALKANOIC ACIDS; Classification: 514/212; Product Trade Name: Lourensin; Term Extended: Two years.**

**U.S. Patent No. 4,701,460; Granted: Oct. 20, 1987, to Hassan A. El-Sayed et al.; Owner of Record: *Burroughs Wellcome Co.*; Title: LONG DURATION NEUROMUSCULAR BLOCKING AGENTS; Classification: 514/308; Product Trade Name: Nuromax; Term Extended: 137 days.**



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Exemples et pratiques des offices de propriété intellectuelle

page: 7.7.77

Appendice 21, page 4

US

UNITED STATES PATENT AND TRADEMARK OFFICE

CERTIFICATE EXTENDING PATENT TERM  
UNDER 35 U.S.C. § 156

PATENT NO.: 3,998,790  
DATED: December 21, 1976  
INVENTORS: Arne Elof Brandstrom et al.  
PATENT OWNER: Aktiebolaget Hassle

This is to certify that there has been presented to the

COMMISSIONER OF PATENTS AND TRADEMARKS

an application under 35 U.S.C. § 156 for an extension of the patent term. Since it appears that the requirements of the law have been met, this certificate extends the term of the patent for the period of

2 YEARS

with all rights pertaining thereto as provided by 35 U.S.C. § 156(b).



I have caused the seal of the Patent and Trademark Office to be affixed this 20th day of May 1993.

Michael K. Kirk  
Acting Commissioner of Patents and Trademarks

[Fin de l'appendice 21 et de l'étude]